

BENCHMARK

DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE
DES MULTINATIONALES

RAPPORT 2022



Cette étude a été produite pour l'association «Notre Affaire à Tous» (NAAT). Elle reprend la méthodologie du premier benchmark de la vigilance climatique des multinationales.

Cette étude est le fruit d'un travail collectif de plusieurs mois réalisée par des contributeurs et contributrices qui ont permis de réaliser cette édition du Benchmark : Hermine BABIN, Valentine BOYER, Solène DUVIN, Eva-Luna GOMEZ, Célia GUEDJ, Charlotte LABAUGE, Paul MOUGEOLLE, Etienne LEROY PICOT, Maëlys RENOUX SAN MILLAN, Laura SAUQUES, Laure BARBÉ, Olivia TORRES, Allison VROMAN et tout particulièrement Jean-Marc SVIGA.

Un remerciement également à l'équipe salariée qui a travaillé sur cette étude : Justine RIPOLL, Abdoulaye DIARRA et Jérémie SUISSA.

Le travail graphique et de mise en page a été réalisé par Abdoulaye DIARRA.

Avertissement.

L'objectif de cette étude est d'évaluer la transparence et la suffisance des engagements des entreprises soumises à la loi relative au devoir de vigilance en matière climatique.

Les critères de notation de ce benchmark contribuent à un modèle d'évaluation de la conformité des plans de vigilance en matière climatique. Pour ce faire, pour la troisième année consécutive, le périmètre de cette expertise a porté sur l'étude de l'ensemble des informations réglementées (des "documents de références" - DDR, document rassemblant le rapport de gestion, la déclaration de performance extra-financière, le plan de vigilance, les comptes consolidés, etc.) des entreprises en matière climatique, ce qui a permis notamment de rendre la comparaison possible avec des entreprises qui n'incluent pas forcément le climat au sein de leur plan. Toutefois, l'absence du climat au sein des plans continue à être notée négativement.

Pour rappel, les impacts environnementaux de nature différente (biodiversité et autre forme de pollution) n'ont pas été pris en compte. Aucune enquête de terrain n'a été réalisée pour vérifier la sincérité des informations dévoilées par les entreprises.

La notation des entreprises s'est restreinte à l'évaluation de la cohérence des informations climatiques ainsi que la suffisance des engagements de réduction de gaz à effet de serre au regard des données scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Une notation de 1 à 100 a été attribuée à chacune des entreprises selon trois axes (identification des risques climatiques, prévention des atteintes graves liées au climat et intégration des informations climatiques dans le plan de

vigilance) : si les critères desquels les notes découlent sont liés à certaines exigences légales, la note finale attribuée ne reflète pas nécessairement la conformité à la loi, en raison notamment de l'absence de jurisprudence pertinente en la matière.

Selon les critères du benchmark, une entreprise qui obtiendrait la totalité des points (100/100) serait en conformité avec les exigences de la loi sur le devoir de vigilance telles qu'interprétées en l'absence de jurisprudence en la matière. Une note inférieure impliquerait pour l'entreprise un changement de stratégie.

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES	page 8
RÉSULTATS PRINCIPAUX	page 13
LE DEVOIR DE VIGILANCE	page 16
MÉTHODOLOGIE	page 18
SECTEUR ÉNERGIE	page 34
TOTALENERGIES	page 36
EDF	page 38
ENGIE	page 40
SECTEUR FINANCIER	page 42
BNP PARIBAS	page 44
AXA	page 46
SOCIETE GENERALE	page 48
CRÉDIT AGRICOLE	page 50
NATIXIS	page 52
SECTEUR INDUSTRIEL	page 54
AIR LIQUIDE	page 56
SCHNEIDER ELECTRIC	page 58
SUEZ	page 60
VEOLIA	page 62
ARCELORMITTAL	page 64

SECTEUR TRANSPORTS	page 66
AÉROPORTS DE PARIS (ADP)	page 68
AIR FRANCE - KLM	page 70
AIRBUS	page 72
MICHELIN	page 74
PEUGEOT CITROËN (PSA)	page 76
RENAULT	page 78
SECTEUR CONSTRUCTION	page 80
EIFFAGE	page 82
VINCI	page 84
BOUYGUES	page 86
BOLLORÉ	page 88
SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE	page 90
AUCHAN	page 92
CASINO	page 94
CARREFOUR	page 96
DANONE	page 98
CONCLUSION & RECOMMANDATIONS	page 100
ABRÉVIATION ET GLOSSAIRE	page 102
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES	page 104

PROPOS LIMINAIRE

A l'heure où nous publions ces lignes, les acteurs économiques mondiaux semblent frappés de schizophrénie. D'un côté, les grands groupes rivalisent de vertu et d'inventivité dans leurs communications et leurs rapports d'activité qui vantent toujours plus de « neutralité », d'« impact positif », de « décarbonation », de durabilité, sans qu'il leur semble nécessaire de faire suivre la parole par les actes et de transformer en profondeur le cœur de leurs modèles économiques. Transformant au passage le greenwashing en un marché concurrentiel, où chacun scrute les messages et les engagements des autres pour s'assurer qu'il ne « décroche pas » dans la compétition du verdissement de l'image. De l'autre, on assiste à un renversement particulièrement cynique des responsabilités, lorsque des groupes poursuivent des Etats qui mettent en œuvre des politiques de transition, arguant du fait que cela les prive de profits potentiels (v. à ce titre, le contentieux RWE contre les Pays-Bas). Des Etats qui, en somme, se retrouvent condamnés à la fois pour inaction climatique (préjudice écologique commun) mais aussi pour action climatique (préjudice économique privé), si insuffisante soit-elle. C'est bien là l'état de notre droit qui, sous l'effet du traité sur la Charte de l'énergie et des traités de libre-échange, autorise des acteurs privés à demander réparation aux Etats qui tenteraient de mettre fin aux activités les plus polluantes.

La loi française sur le devoir de vigilance, et son équivalent européen en cours de discussion (qui fera à n'en pas douter l'objet d'âpres batailles contre l'influence des lobbies des grandes entreprises), sont en revanche des armes clés pour contraindre les grandes entreprises à prendre toute la part qui leur revient dans la transition. Les 27 entreprises françaises dont les plans de vigilance et documents extra-financiers sont analysés dans ce rapport représentent à elles seules près de quatre fois les émissions territoriales de la France. Il est donc crucial qu'elles s'investissent pleinement dans la transition. Or, pour la troisième année consécutive, nous ne pouvons que constater qu'elles sont encore loin du compte. Au-delà d'initiatives intéressantes çà et là, la totalité des rapports annuels et plans de vigilance que nous avons étudiés semblent bien loin des exigences imposées par la vigilance climatique. Ce constat vient confirmer une nouvelle fois l'importance de l'Etat dans la régulation des entreprises, tant pour fixer des normes que pour veiller à leur réelle application. Sans un Etat fortement impliqué et des lois ambitieuses et exigeantes,

les entreprises ne seront pas au rendez-vous.

Vous trouverez dans ce rapport l'analyse détaillée de différents documents publiés par les entreprises elles-mêmes. Cette analyse est le fruit du travail de nos équipes sur la base des obligations imposées par la loi sur le devoir de vigilance et des standards correspondants aux engagements pris par les Etats et les multinationales dans le cadre de l'Accord de Paris, mais aussi plus largement des alertes lancées par les différents rapports du GIEC et la science climatique en général. Notre analyse n'a pas pour vocation de décerner des bons ou des mauvais des mauvais points telle une agence de notation, mais simplement d'apporter au débat public des éléments mettant en lumière le niveau d'implication et de sincérité des grandes multinationales françaises dans la lutte contre le changement climatique. Loin des grandes déclarations publicitaires, nous faisons le constat cette année encore que les grandes multinationales ne sont pas au rendez-vous, ni de leurs promesses aux consommateur.trices, ni de la transition écologique et sociale.

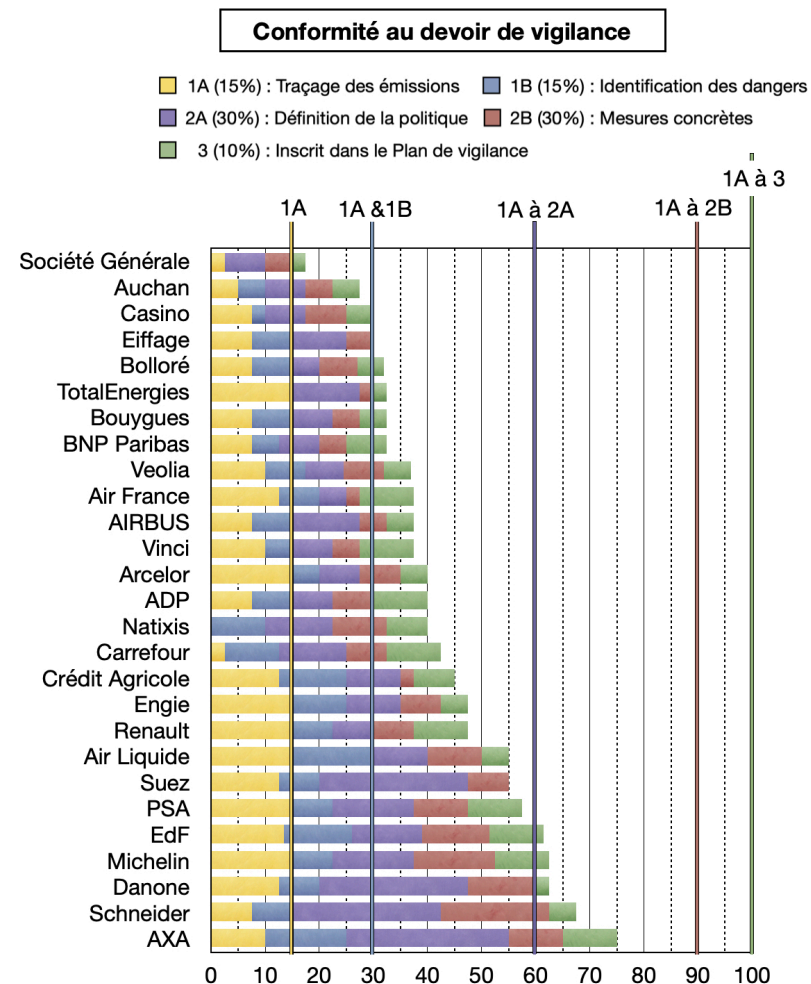
Jérémie Suissa, Délégué Général de Notre Affaire À Tous



RÉSULTATS PRINCIPAUX

Le constat est alarmant : cinq ans après l'adoption de la loi, les entreprises n'adaptent toujours pas leur action face à la crise climatique et aucune entreprise étudiée ne se conforme pleinement aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance et aux objectifs de transition climatique.

Aucune entreprise analysée ne semble respecter l'ensemble des obligations issues du devoir de vigilance et des objectifs de transition climatique.



Alors que l'empreinte carbone cumulée des 27 multinationales évaluées s'élève à 1 651,60 millions de tonnes équivalent CO₂, soit près de 4 fois le total des émissions territoriales de la France en 2020 (396 Mt CO₂ eq), on observe majoritairement :

- de nombreuses défaillances persistantes en terme d'identification des émissions indirectes, en particulier celles dites du "scope 3" (critère 1-A de la méthodologie) ;
- une absence générale de reconnaissance de responsabilité, alors qu'il est indiscutable que chacun.e doit faire sa part en matière climatique (critère 1-B) ;
- de nombreux engagements demeurent non-alignés avec l'objectif 1,5°C de l'Accord de Paris et/ou ne portent pas sur l'ensemble des émissions des entreprises (critère 2-A) ;
- des carences sérieuses dans la mise en œuvre de ces engagements (critère 2-B) ;
- certains plans de vigilance n'intègrent toujours pas suffisamment le climat (critère 3) ;

L'absence de conformité avec ces critères expose les entreprises au risque contentieux. La justice, dans les contentieux en cours contre TotalEnergies et Casino, ainsi que dans d'autres potentiels dossiers de vigilance climatique que Notre Affaire à Tous étudie actuellement, aura un rôle déterminant à jouer sur de nombreux dossiers.

Au-delà de la France, les institutions européennes et membres du Parlement Européen joueront également un rôle clé, dans le cadre des travaux en cours sur le projet de directive sur le devoir de vigilance uniformisée au sein de l'Union. Ce texte est depuis le début vivement attaqué par les lobbys des grands secteurs polluants, qui multiplient en parallèle les campagnes de greenwashing auprès de leurs salariés et clients.

Recommandation aux institutions européennes et membres du Parlement : il est crucial que la future directive relative au devoir de vigilance intègre a minima l'ensemble de ces critères exposés ci-dessus afin de réglementer adéquatement les multinationales en matière climatique.

ZOOM SUR LES MULTINATIONALES LES PLUS PRÉOCCUPANTES

Société Générale, Auchan, Casino, Eiffage, Bolloré, TotalEnergies, Bouygues et BNP Paribas se situent tout en bas de notre classement, en raison de politiques climatiques particulièrement insuffisantes.



1- MANQUE D'INTÉGRATION DU CLIMAT DANS LES PLANS DE VIGILANCE

Trois entreprises sur 27 n'intègrent toujours pas le climat à leur plan de vigilance. Pourtant, l'analyse du risque climat au sein du plan de vigilance devrait être faite de manière systématique, en particulier pour les entreprises fortement contributrices au réchauffement climatique. En effet, la science climatique est extrêmement claire : les différents rapports du GIEC démontrent que l'aggravation du changement climatique comporte des risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, en particulier au-delà de 1,5°C. Le risque climatique doit donc être intégré dans le plan de vigilance de chaque entreprise. **Si 24 entreprises intègrent désormais le climat dans leur plan de vigilance, plus de la moitié (14) d'entre elles ne le font que très partiellement.**

2- EMPREINTE CARBONE ET COMMUNICATION INCOMPLÈTE

Les entreprises analysées dans le benchmark ont toutes un impact climatique significatif : selon leurs propres communications, l'empreinte carbone cumulée des vingt-sept multinationales analysées s'élève à **1652 Mt CO₂eq** pour l'année 2020, soit plus de quatre fois les émissions territoriales de la France. Une baisse de l'empreinte carbone cumulée peut être observée pour 2020, mais elle ne pourrait être que conjoncturelle (Covid-19). Par ailleurs, l'impact climatique des entreprises reste encore très insuffisamment retracé. Dix-huit des entreprises sur 27 ne publient pas ou de manière très incomplète leur empreinte carbone.

3- UNE RECONNAISSANCE LIMITÉE DU RISQUE CLIMATIQUE

La loi sur le devoir de vigilance exigeant une identification des risques pesant sur les droits humains et sur l'environnement, chaque entreprise doit explicitement reconnaître les conséquences de ses émissions de GES et de sa contribution au changement climatique. Pourtant, seul 4 entreprises analysées reconnaissent explicitement leur contribution au changement climatique et analysent correctement les conséquences de ce dérèglement sur les droits humains et l'environnement. Une réelle prise de conscience demeure donc nécessaire afin de saisir l'ampleur de leur responsabilité et de mettre en œuvre les

mesures adéquates pour lutter contre le changement climatique.

4- DES ENGAGEMENTS PEU PRÉCIS ET RAREMENT AMBITIEUX

Pour prévenir les risques graves d'atteinte aux droits humains et à l'environnement, les entreprises doivent adopter une stratégie efficace et cohérente avec l'Accord de Paris. Pour ce faire, les engagements pris doivent être chiffrés et détaillés en plusieurs étapes avec des objectifs intermédiaires précisés à l'horizon 2030, 2050 et au-delà.

La trajectoire 1,5°C (visant la neutralité carbone en 2050) est la seule trajectoire permettant de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris avec une probabilité raisonnable (voir infra – méthodologie). **Seule une entreprise sur 27 s'engage à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C pour l'ensemble de ses émissions et avec une trajectoire chiffrée dans le temps.**

5- L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DE MESURES COHÉRENTES

La loi sur le devoir de vigilance oblige les entreprises à rendre compte publiquement de la mise en œuvre effective des mesures adaptées de prévention contre les risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement. Autrement dit, les entreprises doivent communiquer les mesures qu'elles mettent en œuvre pour limiter le réchauffement planétaire en-deçà des 1,5°C, limite au-delà de laquelle le dérèglement climatique est extrêmement dangereux pour nos écosystèmes.

Les mesures présentées par les entreprises ne couvrent que rarement l'ensemble des activités émettrices des groupes et nombre d'entre elles sont basées sur des technologies indisponibles à l'heure actuelle, telles que les technologies de capture et de séquestration du carbone. Par ailleurs, le maintien de certaines activités (par ex. hydrocarbures non conventionnels) ou l'absence de plan de transition pour certains produits (par ex. voitures thermiques) remettent fréquemment en question la cohérence de la stratégie communiquée par l'entreprise. Enfin, aucune entreprise ne publie des informations suffisamment précises pour qu'un observateur extérieur puisse évaluer la mise en œuvre des mesures annoncées.

En somme, toutes les entreprises font face à un risque de non-conformité avec la loi sur le devoir de vigilance. Si elles ne se conforment pas à ces demandes, les multinationales pourront être attaquées en justice.

COMPRENDRE LE DEVOIR DE VIGILANCE

Adoptée en 2017, la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance impose aux sociétés mères de grands groupes transnationaux de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement. Le réchauffement climatique faisant peser des dangers considérables sur les humains et les écosystèmes, il peut être raisonnablement déduit des exigences de cette loi l'obligation pour les entreprises de réduire leur impact climatique.

La loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises une réelle obligation de comportement qui recoupe celle de vigilance environnementale consacrée par le Conseil constitutionnel. Pour se conformer à la loi, les entreprises doivent donc adapter leurs activités émettrices de gaz à effet de serre pour limiter leur empreinte carbone et prévenir le risque climatique.

Cette loi renforce également les obligations documentaires de l'entreprise qui doit dorénavant détailler et communiquer les risques identifiés ainsi que les mesures mises en œuvre au sein d'un document dédié : le plan de vigilance. Ces obligations s'ajoutent à celles déjà existantes en matière de déclaration de performance qui imposent aux entreprises la publication des informations relatives aux conséquences de leur activité et de l'usage des biens et services produits sur le changement climatique. Plus précisément, elles doivent communiquer les activités à l'origine des émissions de gaz à effet de serre les plus significatives générées par son activité, les mesures prises pour s'adapter aux conséquences du dérèglement ainsi que ses objectifs de réduction des émissions à moyen et long terme.

Les nouvelles obligations posées par la loi sur le devoir de vigilance impliquent donc un changement concret de la part des entreprises dans leur gestion du risque climatique. Pour évaluer la mise en œuvre par les entreprises de ces nouvelles obligations, un premier benchmark publié en 2020, a été réalisé sur la base de critères permettant de comparer les informations délivrées par les entreprises au regard des exigences de la loi sur le devoir de vigilance ainsi que des autres obligations préexistantes. Ces critères s'appuient

notamment sur les objectifs internationaux de l'Accord de Paris ainsi que les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Ce benchmark n'a pas été conçu comme un travail ponctuel mais vise à effectuer un réel suivi de la bonne application de cette loi. Ce troisième benchmark garde donc le même objectif et met à jour les informations communiquées par les entreprises dans leur document d'enregistrement universel relatives à l'année 2020.

MÉTHODOLOGIE

LES CRITÈRES EN DÉTAIL

Premièrement, la loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises d'identifier les risques que ses activités font peser sur les tiers et l'environnement. Aux termes de la loi, «*une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation*» doit notamment être élaborée. Dans la mesure où le changement climatique constitue un macro-risque pour l'environnement et les droits humains, chaque entreprise doit retracer les postes de GES les plus importants ainsi que le volume total de GES émis (1.A-/). Cela permet de savoir dans quelle mesure l'entreprise contribue au dérèglement climatique.

Une fois le volume des émissions de GES quantifié, l'entreprise doit reconnaître logiquement sa contribution au changement climatique puis identifier les conséquences de ce dérèglement sur les droits humains et sur l'environnement au vu des éléments scientifiques les plus récents. Cela doit l'amener à situer le risque climatique en haut de la hiérarchie des risques (1.B-/).



1.A-/ Traçage des émissions des GES

15% de la note

Ce critère permet de vérifier si les entreprises se sont bien acquittées de leur obligation de quantification des émissions directes ou indirectes de GES, en retraçant le volume brut des émissions ainsi que le mix énergétique correspondant.

L'obligation de quantification des émissions de GES ne résulte pas uniquement de la loi sur le devoir de vigilance mais est également obligatoire au regard d'autres textes de loi ou réglementaires français :

- Le décret d'application¹ de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce² impose aux entreprises de retracer dans leur déclaration de performance extra-financière « les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ».
- L'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier oblige les investisseurs institutionnels à publier³ « l'exposition aux risques climatiques, notamment la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées aux actifs détenus ».

1 Article 2 du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance du 19 juillet 2017 visant à transposer la directive européenne sur le reporting extra-financier : l'obligation de reporting extra-financier concerne les entreprises de plus de 500 salariés et de 100 millions de chiffres d'affaires (40 millions, si cotée en bourse). Cette obligation est donc applicable à toutes les entreprises étudiées dans le Benchmark.

2 Dès 2001, cet article du Code de commerce imposait aux entreprises de rendre compte de leurs émissions de GES (cf. loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques) ; l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret d'application du 9 août 2017 de l'ordonnance du 19 juillet 2017 ont étendu le périmètre des émissions de GES devant être retracées à celles de « scope 3 ».

3 D'après le tiret 2 du 3° du IV du décret (devenu l'article D.533-16-1 du code correspondant), les informations doivent être publiées « dans le rapport annuel de l'entité et mises jour annuellement » ;

Les recommandations internationales de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)⁴ et du Greenhouse Gas (GHG) Protocol proposent une méthodologie pour la publication des émissions selon trois périmètres, appelés 'scopes' :

- le scope 1 comprend les émissions directes liées aux activités de l'entreprise ;
- le scope 2 comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés ;
- le scope 3 comprend l'ensemble des autres émissions indirectes, à savoir toutes celles générées lors des autres étapes du cycle de vie du produit ou du service. Les émissions de GES de scope 3 comprennent notamment celles liées à l'usage des biens et services produits (cf. catégorie 11 du scope 3 selon le GHG Protocol) : les émissions liées à la combustion de l'essence vendue constituent par exemple 85% des émissions des majors pétrolières et gazières telles que TotalEnergies⁵. Le scope 3 inclut également les émissions liées aux investissements (cf. catégorie 15 du scope 3)⁶.

Les méthodologies du TCFD et du GHG Protocol sont reprises comme indicateurs de référence par la Commission européenne dans ses lignes directrices sur la déclaration de performance extra-financière.⁷

Il faut souligner que les émissions du scope 1 et 2 sont généralement plus aisées à retracer avec précision, dès lors qu'elles sont liées au périmètre opéré par les entreprises. Ces

4 TCFD dont les recommandations visent l'harmonisation du reporting climatique. Ces dernières ont été actualisées récemment, voir le nouveau rapport de 2019 : [Task Force on Climate-related Financial Disclosures: Status Report](#)

5 v. notamment les indications sur le scope 3 du Carbon Majors Report de 2017 du Carbon Disclosure Project (CDP) de : [New report shows just 100 companies are source of over 70% of emissions](#) (dernière consultation le 14.11.2019).

6 Voir les différentes catégories du scope 3 : [Scope 3 Calculation Guidance](#) (dernière consultation le 14.11.2019).

7 [Communication de la Commission \(2019/C 209/01\), Lignes directrices sur l'information non financière: Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat.](#)

émissions, correspondant à l’empreinte carbone directe du groupe, sont généralement moins importantes que celles du scope 3, correspondant à l’empreinte carbone indirecte. Le scope 3 résulte des conséquences en amont ou en aval des activités des entreprises.

La grille de notation prend en compte l’importance de l’empreinte carbone indirecte, qui est généralement bien plus élevée que celle directe (notamment dans les secteurs énergétique, financier, de la construction et des transports). Ainsi, 5 points sont attribués à l’entreprise si elle chiffre son empreinte carbone directe (scope 1 et 2, soit 2,5 points par scope) et 10 points si elle chiffre correctement celle indirecte (scope 3). Cette notation permet de mettre l’accent sur les postes d’émissions les plus cruciaux de la lutte contre le changement climatique.

Si l’empreinte carbone directe, générée par les activités de l’entreprise, est plus importante que son empreinte indirecte (par ex. pour Air France), alors la pondération est inversée, à savoir 10 points pour l’empreinte carbone directe et 5 points pour le scope 3.

L’évaluation et la publication correcte et complète des émissions pour l’ensemble des scopes permet en principe d’obtenir la totalité des 15 points pour ce critère.

Les secteurs énergétique et financier ont une empreinte carbone indirecte particulièrement importante. Il est donc indispensable que les entreprises de ces deux secteurs publient, outre leurs émissions absolues de scope 3, leur mix énergétique direct⁸ ou financé.

Si aucune obligation préexistante de transparence ne requérait explicitement la publication de cette information, celle-ci doit désormais être communiquée dans le cadre du plan de vigilance car elle essentielle à la compréhension de l’impact climatique des entreprises des secteurs énergétique et financier.⁹

En effet, l’impact climatique des entreprises du secteur énergétique est colossal : les 100 plus grandes entreprises opérant dans le secteur des énergies fossiles ont émis 70% des émissions de GES dans le monde depuis 1988 (TotalEnergies fait partie des 20 entreprises les plus émettrices de GES)¹⁰. Les entreprises du secteur énergétique, par leur choix de sources d’énergie primaire, ont une emprise directe sur le niveau mondial des émissions de GES.

Les entreprises du secteur financier ont également une influence considérable sur le niveau des émissions mondiales puisqu’elles financent les entreprises du secteur énergétique. La connaissance du mix énergétique permet donc à la fois d’informer les parties prenantes sur les efforts restant à fournir en matière de transition énergétique et d’orienter les financements vers des énergies non carbonées.

Le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) modélise l’évolution des parts de chaque énergie primaire dans le mix énergétique global dans les différentes trajectoires (ou scénarios) de limitation de la température¹¹. Le mix énergétique constitue donc une information capitale pour évaluer les progrès d’une entreprise en matière climatique ainsi que l’adéquation du rythme de sa transition énergétique¹² aux exigences de vigilance en matière climatique.

Les entreprises transnationales du secteur financier peuvent avoir des difficultés à chiffrer correctement leur empreinte carbone indirecte : il est en effet difficile pour ces entreprises de retracer les émissions associées aux activités de financement, de prêt et d’investissement avec précision (catégorie n°15 du scope 3) car, contrairement aux entreprises françaises soumises à des obligations de transparence en matière de rejets de GES, peu d’entreprises étrangères communiquent leurs émissions carbone.

10 Op. cité. rapport du Carbon Disclosure Project de 2017: « [New report shows just 100 companies are source of over 70% of emissions](#) ».

11 GIEC, [rapport spécial 1.5°C](#) (ci-après SR15), résumé pour les décideurs, tableau à la p. 16.

12 Pour le secteur financier, il s’agit plus spécifiquement de rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d’évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre » selon l’art. 2 alinéa 3 de l’Accord de Paris.

8 Entendue comme la part des différentes sources d’énergie (combustibles fossiles, nucléaires et renouvelables) dans la production énergétique de l’entreprise.

9 Entendue comme la part de combustibles fossiles, nucléaires et renouvelables des activités financées par l’entreprise.

peut donc être compliqué pour les banques et les assureurs d’obtenir des informations précises sur les émissions de leurs clients, particulièrement ceux étrangers, ainsi que de leurs portefeuilles d’investissement.

Cependant, deux méthodologies¹³ existent désormais pour calculer les émissions indirectes des entreprises du secteur financier :

- L’approche “*bottom-up*» : cette approche micro-économique repose sur une addition ligne par ligne des GES émis par les clients d’une entreprise du secteur financier. Cette méthode permet d’avoir une image très précise de l’empreinte carbone d’un portefeuille ou d’une activité d’un investisseur. Elle peut toutefois se révéler limitée car elle nécessite une grande quantité de données sur les clients or ces dernières ne sont pas toujours disponibles. Elle est également difficilement applicable à des groupes financiers avec des activités et métiers très diversifiées ou gérant des transactions complexes difficilement rattachables à des actifs physiques spécifiques. De plus, elle peut aboutir à compter plusieurs fois une même émission.¹⁴ Il s’agit de la méthodologie la plus diffusée actuellement : les Amis de la Terre¹⁵ et Oxfam¹⁶ ont réussi à retracer l’empreinte carbone des grandes banques françaises en utilisant cette approche.
- L’approche “*top-down*”¹⁷ : cette approche macro-économique attribue les émissions mondiales de GES à chaque investisseur en fonction de sa part de marché par secteur d’activité économique et par zone géographique. Cette

méthode de calcul permet d’éviter de compter plusieurs fois les mêmes émissions et ainsi d’obtenir un ordre de grandeur de ses émissions indirectes. Cette méthode comporte également des limites. En particulier, elle ne permet pas d’évaluer la performance environnementale d’un investisseur et de suivre l’adéquation des politiques qu’il aurait mises en place. Pour comparer l’impact climatique de plusieurs acteurs du même secteur, l’approche “bottom-up” reste donc indispensable.

En combinant ces deux méthodes, les entreprises du secteur financier peuvent donc obtenir à la fois un ordre de grandeur de leurs émissions de scope 3 ainsi qu’une vision plus précise de leurs portefeuilles de nature à évaluer leur impact climatique.

Une attention particulière doit être également portée au scope 3 du secteur agroalimentaire. Selon le cinquième rapport du GIEC, les émissions issues de l’agriculture, des forêts et de l’utilisation des sols correspondent à près d’un quart des émissions anthropiques cumulées totales de carbone.¹⁸ Ces émissions résultent essentiellement de la déforestation, de l’utilisation d’intrants, du fret des intrants et des produits, de la production et de l’emballage. Le secteur agroalimentaire commercialisant des produits agricoles, les émissions liées à ces produits doivent être impérativement intégrées dans leur scope 3 qui concentre généralement la plus grande part d’émissions de GES¹⁹ pour ce secteur.



Par conséquent, la note des entreprises de ce secteur est pondérée pour tenir compte des émissions liées à l’usage des sols (catégorie 1 du scope 3)²⁰. Si les entreprises du secteur agroalimentaire ne comptabilisent pas ces émissions dans leur scope 3, la note est abaissée de 5 points.

13 Plusieurs études ont été publiées sur les méthodes de calcul des émissions indirectes dans le secteur financier : [Guide sectoriel pour le secteur financier](#), ADEME, décembre 2014 ; [“La quantification des émissions de gaz à effet de serre des institutions financières”](#), Anne Gerardi, Alain Grandjean, Emmanuel Martinez, Revue d’économie financière ; [“Note méthodologique - Calculs des émissions d’un titre bancaire”](#), Carbone 4, décembre 2019 ; [“Banques : des engagements climat à prendre au 4ème degré”](#), Oxfam France, octobre 2020, p.28 et 29)

14 Les émissions du scope 1 d’un client peuvent correspondre aux émissions de scope 2 ou 3 d’un autre client du même investisseur et donc être comptées deux fois.

15 Rapport d’Oxfam et les Amis de la Terre, “La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d’État”, 2019

16 Rapport d’Oxfam, “Banques : des engagements climats à prendre au 4 degré”, Octobre 2020

17 La méthodologie P9XCA développée par le Crédit Agricole repose sur cette approche.

18 5ème Rapport du GIEC, 2013, p. 24

19 ADEME, Réalisation d’un bilan des émissions deGES, guide sectoriel des filières agricole et agro-alimentaire, 2011

20 La catégorie 1 du scope 3 correspond aux biens et services achetés.

1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique
15% de la note

1.B-/i. Identifier les dangers liés au changement climatique

L'obligation d'identification et d'analyse des risques posée par la loi sur le devoir de vigilance oblige les entreprises à connaître les dangers liés au changement climatique ainsi qu'à reconnaître sa part de responsabilité dans ce phénomène et la nécessité d'y répondre adéquatement.

Identification et mention des dangers liés au changement climatique (7,5% de la note): Les rapports du GIEC constituent aujourd'hui la source scientifique la plus complète et la plus fiable sur les conséquences du changement climatique : ils ont été utilisés par les États lors de l'élaboration des différentes conventions internationales relatives au changement climatique, notamment pour fixer les objectifs de l'Accord de Paris. Ces rapports sont tout aussi pertinents pour le secteur privé, puisqu'ils informent tant sur les dangers que sur les trajectoires et moyens devant être mis en œuvre afin de prévenir un dérèglement dangereux du système climatique. La communication des conclusions des rapports du GIEC est donc incontournable pour satisfaire ce critère.

Plus concrètement, l'entreprise doit faire référence, dans son plan de vigilance, aux principaux résultats du GIEC, notamment ceux du rapport spécial du GIEC publié en 2018, qui détaille avec précision les risques graves pesant sur les droits humains²¹ et l'environnement²² en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C. Sans qu'il soit

²¹ Le résumé du rapport pour les décideurs SR15 du GIEC (2018) indique ainsi : "Selon les projections, les risques liés au climat pour la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité des personnes et la croissance économique devraient augmenter en cas de réchauffement planétaire de 1,5 °C, et même davantage en cas de réchauffement de 2 °C" (p.11).

²² De même, le résumé du rapport pour les décideurs indique que les conséquences sur la biodiversité, le niveau de la mer, les écosystèmes terrestres et marins, seront plus importantes en cas de réchauffement de 2°C par rapport à un réchauffement de 1,5°C (p. 11 et 12).

nécessaire d'effectuer une analyse des dangers ou un résumé détaillé du rapport du GIEC, une référence exacte et complète à ces travaux permet à l'entreprise d'obtenir la première moitié des points de ce critère, soit 7,5 points.

Reconnaissance de la contribution au changement climatique de l'entreprise, de sa part de responsabilité en découlant ainsi que de la nécessité d'agir contre ce dérèglement (7,5% de la note) : il s'agit d'une étape essentielle en matière de lutte contre le changement climatique. Les entreprises étudiées dans ce Benchmark sont toutes issues de secteurs très carbonés (énergie, transport, agriculture). Leurs émissions directes et indirectes participent de manière significative au dérèglement climatique. Il est donc essentiel que l'entreprise ait conscience de son rôle dans la transition énergétique.

Si l'entreprise reconnaît sa contribution au réchauffement climatique ainsi que la nécessité d'agir pour atténuer ce phénomène, même succinctement, elle obtiendra la seconde moitié de la note pour ce critère, soit 7,5 points.

1.B-/ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe

Plusieurs travaux scientifiques ont démontré que le climat n'était que l'une des variables garantissant le maintien d'un écosystème durable et sûr.²³ Il est donc nécessaire que la stratégie climatique mise en œuvre par l'entreprise prenne en compte ces autres variables (biodiversité, usage des sols, utilisation de l'eau douce, pollution chimique, concentration de particules fines, perturbations des cycles de l'azote et du phosphore, acidification des océans, diminution de la couche d'ozone).

Ce critère est non noté car notre étude se limite à évaluer le respect par les entreprises de leurs seules obligations en matière climatique. Cependant, afin que les entreprises aient bien conscience de la nécessité d'adopter la même approche face à ces autres atteintes à notre écosystème que celle demandée en matière climatique, le Benchmark analyse succinctement l'existence d'une politique globale de protection de l'écosystème mise en

²³ Les travaux dirigés par Johan Rockström et 28 chercheurs ont ainsi abouti à la notion de 'limites planétaires' qui correspondent aux limites conditionnant la stabilité et la viabilité de notre écosystème.

œuvre par l'entreprise.

Plus précisément, il s'agit de vérifier si l'entreprise se réfère à un concept reconnaissant la nécessité d'adopter une approche systémique en matière environnementale tels que les Objectifs de Développement Durables ou les "limites planétaires".

La seconde exigence principale de la loi sur le devoir de vigilance impose à l'entreprise d'adopter « [d]es actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves » ainsi qu'un « dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. » En matière climatique, cela se traduit par l'obligation de mettre en place une stratégie générale de lutte contre le changement climatique (2.A-/) et de mettre en œuvre des actions concrètes de réduction de GES²⁴ (2.B-/).

2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique

30% de la note

2.A-/i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC

Pour prévenir de manière adéquate les risques d'atteintes graves liés au changement climatique, l'entreprise doit nécessairement élaborer une stratégie compatible ou s'approchant des objectifs de limitation de la température mondiale fixés par l'Accord de Paris²⁵. Ainsi, lorsque l'entreprise a élaboré une stratégie visant à limiter le réchauffement planétaire nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels une note non nulle pourra lui être attribuée.

Plus précisément, l'analyse de la stratégie mise en œuvre par l'entreprise, nécessite de déterminer quels objectifs climatiques ont été fixés et sur quelle trajectoire de réduction de l'empreinte carbone l'entreprise a décidé de s'aligner. Ces trajectoires ou scénarios consistent en des programmes prévisionnels standardisés de réduction des émissions de GES et de baisses correspondantes de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique global permettant d'obtenir un certain objectif de limitation du réchauffement climatique (cf. les scénarios 1,5°C, 1,7°C, 2°C, etc.). . Cette information est donc à la fois précise, pertinente et aisée à comparer.

Une attention particulière doit toutefois être portée au périmètre spatio-temporel et matériel associé aux engagements climatiques : il faut vérifier s'il concerne l'ensemble des activités de l'entreprise (émissions du scope 1 à 3), l'ensemble du groupe de sociétés (filiales et chaînes de sous-traitance) et que l'engagement a une déclinaison à court, moyen et long terme.

24 En outre, le 4° de l'art. L225-100-1 du Code du commerce requiert que le rapport de gestion fasse état des «risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ». Dans la mesure où le risque de transition énergétique constitue un tel risque financier, il apparaît particulièrement adéquat de reconnaître la nécessité d'agir contre le CC afin de l'atténuer.

25 L'objectif principal de l'Accord de Paris, prévu à l'article 2, vise à limiter le réchauffement planétaire « nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C ».

Ainsi, une entreprise s'alignant sur une trajectoire 1,5°C (visant la neutralité carbone en 2050) obtiendra la totalité des points de ce critère, soit 25 points. Une telle trajectoire implique de réduire d'environ 45% ses émissions de GES en 2030 par rapport aux émissions constatées en 2010 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Signalons qu'un tel scénario estime à 50% de chances de succès de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C²⁶ et 85% de le limiter à 2°C²⁷. Il s'agit de la seule trajectoire permettant de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris avec une probabilité raisonnable.

Une note satisfaisante (15/25) pourra être obtenue si l'entreprise s'est alignée sur un scénario « bien en-dessous de 2°C » visant la neutralité carbone en 2060. Le scénario B2DS de l'AIE (Beyond 2°C) s'inscrit dans cette trajectoire qui prévoit de plus la division par deux des GES en 2045 par rapport à 2010²⁸.

La moyenne (12,5/25) pourra être obtenue si l'entreprise s'aligne sur une trajectoire 2°C qui prévoit 66% de chances de rester en dessous des 2°C ainsi que la neutralité carbone autour de 2070. Cette trajectoire implique une réduction des émissions de GES d'environ 20% en 2030 par rapport à 2010²⁹. Une trajectoire similaire mais légèrement plus ambitieuse est proposée par le Sustainable Development Scenario (SDS) de l'AIE³⁰. Un alignement sur une trajectoire 2°C, qui prévoit d'atteindre la neutralité carbone avant 2100, permet d'acquérir 5 points sur 25. Les scénarios « 450 » (pour 450 ppm) ou « 2DS » de l'AIE). Si une telle stratégie peut être perçue comme conforme à l'Accord de Paris, elle est très insuffisante car ne prévoit qu'une chance de succès sur deux de rester en dessous de 2°C³¹. La moyenne des points ne peut donc pas être attribuée en

cas de choix de cette stratégie.

L'alignement sur une trajectoire non compatible avec l'Accord de Paris sera sanctionné d'une note nulle. Il s'agit par exemple New policies scenario, renommé Stated Policies Scenario, de l'AIE – scénario pour l'instant le plus probable de survenir. Celui-ci mène à un réchauffement compris entre 2.7°C et 3.3°C.

Si l'entreprise ne précise pas le scénario choisi et n'indique que des objectifs généraux de réduction des émissions de GES, ces derniers seront pris en compte afin de déterminer sur quelle trajectoire de réduction des émissions de GES l'entreprise est alignée. Une note lui sera ensuite attribuée au vu des critères définis ci-dessus. Précisons que la réduction des émissions de GES peuvent être formulés à l'aide de l'indicateur d'intensité carbone.

Enfin, la très grande majorité des scénarios de réduction des émissions de GES prévoit un déploiement massif de technologies de capture et de séquestration du carbone³², alors



que celles-ci ne sont pas encore disponibles à un état non expérimental. Leur déploiement est également soumis à de multiples contraintes économiques, sociales et environnementales et la durabilité de leur stockage n'est pas avérée³³. S'appuyer sur de telles technologies est donc risqué et pourrait mettre en péril notre capacité à limiter le réchauffement planétaire³⁴. L'attribution de la note prend donc en compte le fait que l'entreprise s'appuie ou non sur des technologies disponibles et éprouvées.

26 V. GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, p. 31.

27 V. l'étude de « Climate Analytics » publiée en 2015, [Climate Analytics 2015, Timetables for zero emissions and 2050 emissions reductions: State of the Science for the ADP Agreement](#).

28 Pour plus d'informations, voir le document excel de l'Agence internationale de l'Énergie (AIE) [Energy Technology Perspectives 2017 – Analysis](#) (dernière consultation le 05.11.2020).

29 v. GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, p. 15.

30 Pour plus d'informations sur ce scénario SDS, le site de l'AIE offre une explication détaillée ainsi que des comparaisons par rapport aux scénarios précédents : [Sustainable Development Scenario – World Energy Model – Analysis](#) (dernière consultation le 05.10.2020).

31 Pour plus d'informations, voir le document excel de l'AIE [Energy Technology Perspectives 2017 – Analysis, p. 22](#) (dernière consultation le 05.11.2020).

32 Également nommées technologies dites d'émissions négatives, celles-ci consistent à capter ou à retirer le CO₂ de l'atmosphère, qui est par la suite stocké ou ré-utilisé à d'autres fins.

33 GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, p. 21 à 23.

34 On notera que dans l'affaire Urgenda, dans laquelle les Pays-Bas ont été condamnés à revoir à la hausse leurs ambitions de réduction de GES sur le fondement du devoir de vigilance (duty of care), la Cour s'est appuyée sur un rapport scientifique pour affirmer qu'il est déraisonnable de prendre en compte de telles technologies dans des scénarios de réduction de GES car leur déploiement est incertain et porteur de risques. Les Pays-Bas ont donc été enjoins à réduire exclusivement leurs émissions de GES pour 2020, sans avoir le droit de recourir à des émissions négatives pour ce faire.

2.A-/ii Gouvernance

La loi sur le devoir de vigilance indique que “le plan a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société, le cas échéant dans le cadre d’initiatives pluripartites au sein de filières ou à l’échelle territoriale”, notamment le mécanisme d’alerte et de recueil des signalements qui doit être “établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société”.³⁵ Il est donc important que la stratégie climatique, qui fait partie intégrante du plan de vigilance, soit établie en concertation avec toutes les parties prenantes de l’entreprise.

Deux éléments sont pris en compte dans ce critère :

- l’inclusion par l’entreprise de parties prenantes tant externes (associations et ONG, experts, acteurs institutionnels, etc.) qu’internes (divers départements et métiers, filiales, entités locales, organisations représentatives des salariés, etc.) dans l’élaboration de la stratégie climatique ;
- l’information par l’entreprise du poids donné à l’avis de chaque partie prenante dans le processus de prise de décision concernant la stratégie climatique du groupe.

La note finale pourra être rehaussée si les entreprises intègrent au salaire des dirigeants une part variable fixée en fonction des performances climatiques.

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique

30% de la note

2.B-/i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES

La loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises de mettre en œuvre “des actions adaptées d’atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves”. Ce critère s’assure donc que l’entreprise ait mis en œuvre des mesures concrètes de réduction des émissions de GES. Ces mesures doivent porter sur l’ensemble des émissions de l’entreprise et réellement participer à la lutte contre le changement climatique. Il est souhaitable qu’un grand nombre de mesures soient réalisées pour parvenir à contenir le CC. Pour ce faire, il convient de se reporter à l’évolution du mix énergétique global dans les différentes trajectoires.

Une attention particulière sera portée aux mesures concernant les secteurs les plus émetteurs de GES (par exemple, la production d’hydrocarbures non-conventionnels comme le charbon, les sables bitumineux ou le gaz de schiste).

Le maximum des points sera attribué si l’entreprise a mis en œuvre des mesures de réduction des émissions de GES concrètes (c’est-à-dire chiffrées et précises) et complètes (c’est-à-dire visant tous les secteurs émetteurs de GES de son activité).

Note : Les mesures concernant la compensation carbone par des puits naturels (agro-carburants, reboisement, afforestation) ne peuvent pas être analysées comme des mesures directes et concrètes de réduction des émissions de GES, car celles-ci entrent potentiellement en concurrence avec l’utilisation des terres à d’autres fins, tels que l’agriculture³⁶. Autrement dit, les capacités de reboisement étant déjà limitées et le deviendront davantage au fur et à mesure de l’augmentation de la population mondiale, il est nécessaire d’entrevoir des objectifs de réduction des émissions de GES plus ambitieux en ligne avec la trajectoire 1,5°C P1 du GIEC.

³⁵ V. l’article L225-102-4. I. du Code de commerce

³⁶ [GIEC, SR 15, Résumé](#), le tableau en p. 14 ainsi que p. 23.

2.B-/ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe

Les mesures mises en œuvre par l'entreprise devant être adaptées au risque identifié, ce critère vérifie que l'entreprise a adopté des mesures de lutte contre le changement climatique conformes à sa stratégie globale. A la suite de la première édition du Benchmark, nous avons constaté que les entreprises communiquent souvent un certain nombre d'initiatives sans indiquer le volume des d'émissions de GES économisées grâce à elles ni si elles s'inscrivent dans le scénario choisi par l'entreprise.

Si l'entreprise démontre que les mesures mises en place permettent de respecter les objectifs de réduction fixés, elle obtiendra la totalité des points. Si tel n'est pas le cas, mais que les mesures sont appuyées par des éléments comptables et vérifiables, l'entreprise obtiendra 10 points. Des efforts climatiques importants, en progression par rapport à ceux de l'an dernier, permettront à l'entreprise d'avoir une meilleure note.

3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance

10% de la note

Ce critère confère facilement 10 points à l'entreprise puisque l'adéquation de l'information par rapport à l'Accord de Paris n'est pas évaluée ici mais uniquement l'inclusion des informations climatiques dans le plan de vigilance. Il s'agit donc de vérifier l'exhaustivité du plan de vigilance en matière climatique, 5 points sont attribués en cas de présence des enjeux climatiques dans la partie 'identification des risques' du plan de vigilance et 5 points en cas de mention des actions de prévention dans ce même plan. La totalité des points peut être attribuée à l'entreprise si un renvoi clair est effectué aux autres(s) chapitre(s) du DEU relatifs au climat.

Rappelons que ce critère est particulièrement important dans la mesure où les actions prévues dans le plan de vigilance doivent faire l'objet d'un compte rendu de leur mise en œuvre effective

A dramatic low-angle shot of an offshore oil rig under construction at sunset. A large crane bucket is suspended in the air, and the rig's complex structure is silhouetted against a sky filled with textured clouds. The scene conveys a sense of industrial scale and energy.

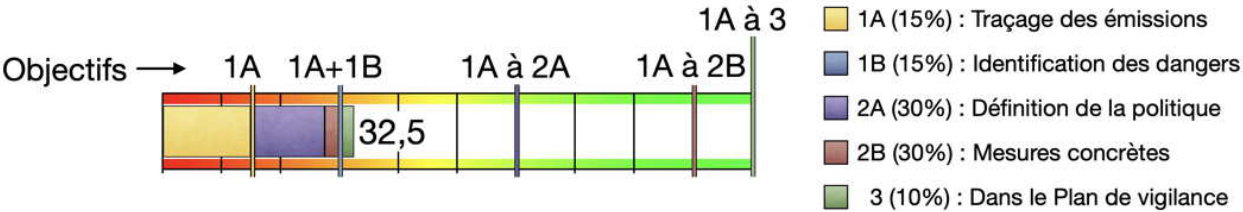
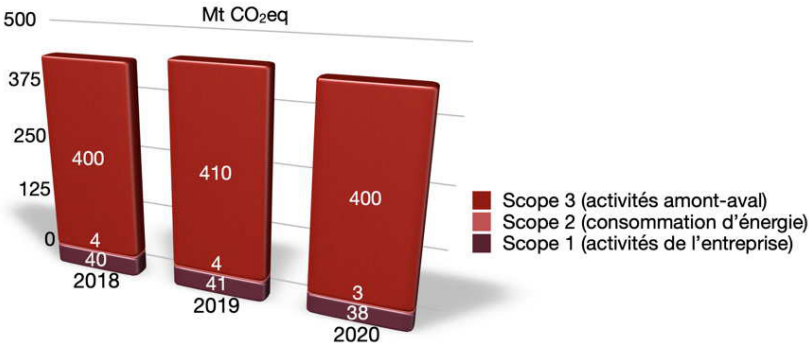
SECTEUR ÉNERGIE

TotalEnergies fait partie des dix premiers raffineurs et pétrochimistes mondiaux. Le groupe a un chiffre d'affaires de 140,7 milliards de dollars en 2020, est présent dans plus de 130 pays et compte plus de 105 476 collaborateurs.

Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par TotalEnergies est supérieure à 4°C.

Les activités de TotalEnergies sont à l'origine d'environ 1% des émissions annuelles de GES à l'échelle mondiale.

80% des investissements de TotalEnergies sont orientés vers les énergies fossiles.



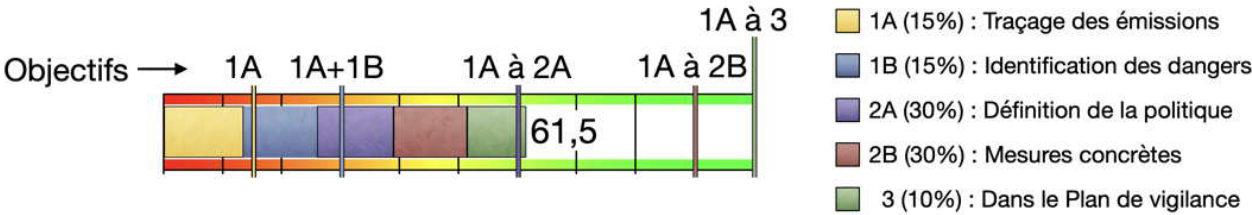
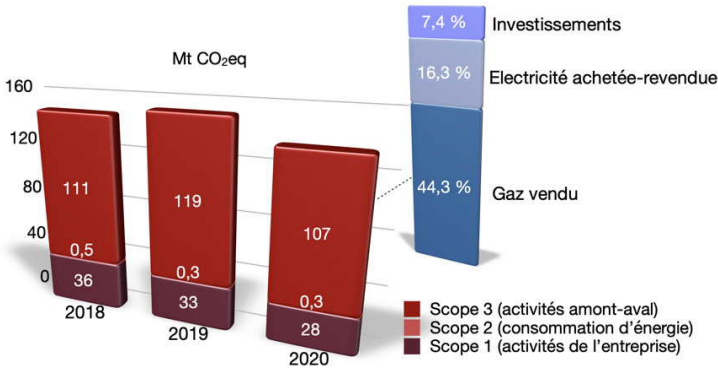
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		15/15	TotalEnergies retrace ses émissions de GES et indique son mix énergétique actuel et à venir. Cependant, TotalEnergies n'est pas suffisamment clair sur les méthodes de reporting de ses émissions de scope 3, qui pourraient être significativement plus élevées.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		0/15	TotalEnergies reconnaît l'existence du réchauffement climatique mais ne reconnaît pas l'urgence de devoir réduire des émissions de GES alors qu'il s'agit d'une des entreprises les plus émettrices dans le monde (environ 1% de l'ensemble des GES mondiaux annuels).
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		12,5/30	En 2020, TotalEnergies a annoncé de nouvelles ambitions climatiques intégrant pour la première fois des objectifs de neutralité carbone. Ces engagements sont cependant directement dépendants de ceux des Etats et de ses clients.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		2,5/30	Si le groupe identifie quatre axes de mesures liées au changement climatique, il n'indique comme mesure concrète que la réduction des émissions liées aux installations du secteur oil & gas. La simple participation ou acquisition de sociétés actives dans le renouvelable ne saurait être considérée comme une mesure suffisante en soi.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		2,5/10	Le changement climatique est identifié comme risque global qui intègre ses émissions directes, mais il y a un refus persistant de la part de TotalEnergie d'intégrer les émissions indirectes (scope 3) à son Plan de vigilance.

EDF est un fournisseur de gaz et d'électricité détenu à 83,68 % par l'Etat français en septembre 2020. En 2020, l'entreprise EDF compte 165 200 employés et présente un chiffre d'affaires de 69 milliards d'euros.

L'impact des investissements d'EDF au profit d'une énergie «décarbonée» demeure vague et non quantifié.

Entre 2019 et 2020, les émissions d'EDF ont diminué de 17 Mt CO₂eq.

Pour une entreprise principalement active dans le nucléaire, l'objectif de neutralité carbone à 2050 est tardif. A noter que la majorité des émissions du scope 3 proviennent du gaz.



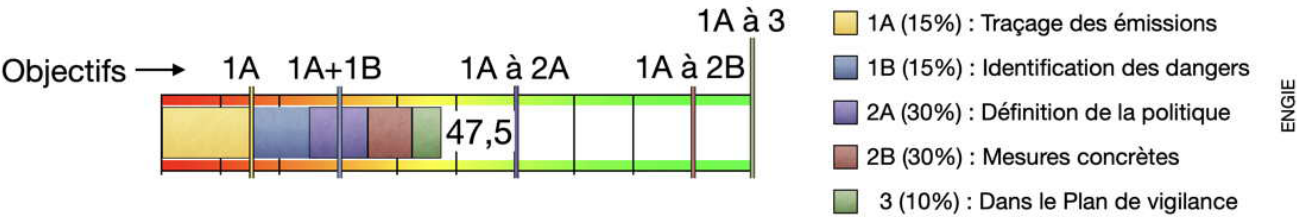
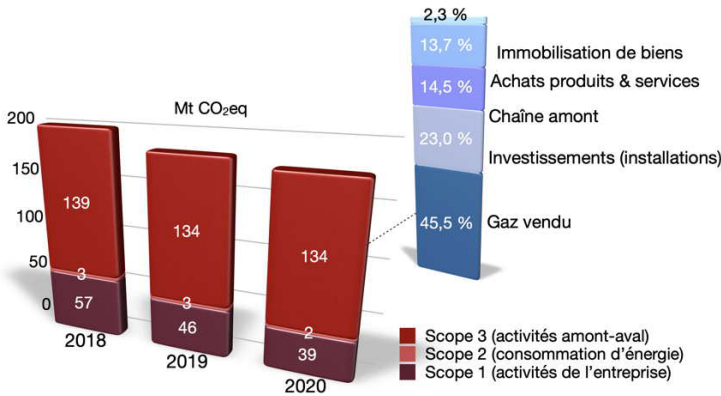
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		13,5/15	La publication du mix énergétique est maintenant effective. A noter que la majorité des émissions du scope 3 provient de la vente de gaz.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		12,5/15	Le groupe reconnaît les dangers du changement climatique et sa responsabilité en faisant référence aux travaux du GIEC.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		13/30	EDF s'engage sur une trajectoire 1,5°C et indique des objectifs de réduction des émissions mais sa feuille de route reste partielle. La décarbonation complète d'EDF devrait intervenir bien avant 2050, compte tenu de son mixte énergétique principalement composé de nucléaire et du gaz dans le scop 3.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		12,5/30	EDF liste plusieurs mesures concrètes mais fonde certaines de ces mesures sur des technologies qui ne sont pas encore disponibles. La compensation des émissions n'est pas une stratégie viable, EDF doit en priorité décarboner ses activités à la source.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		10/10	EDF intègre désormais le changement climatique dans son plan de vigilance.

ENGIE est un fournisseur de gaz, d'électricité et de services à l'énergie. L'Etat français est actionnaire à hauteur de 23,64 %. Le groupe a un effectif de 171 103 employés et dispose d'un chiffre d'affaires de 60 milliards d'euros.

ENGIE n'intègre pas suffisamment le climat dans son plan de vigilance.

ENGIE base sa stratégie sur la promotion du gaz et non les ENR, vecteur indispensable à la réalisation de la transition énergétique.

La stratégie de sortie du charbon d'ENGIE consiste à céder ses centrales à charbon et non à les fermer



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		15/15	ENGIE indique la part d'ENR dans son mix énergétique ainsi que le détail de son mix électrique (production d'électricité uniquement).
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		10/15	ENGIE reconnaît bien l'importance climatique, en particulier il réalise une analyse des "Risques découlant des enjeux climatiques et environnementaux".
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		10/30	ENGIE déclare l'ambition de rester sur une trajectoire de 2°C, mais la feuille de route ne précise pas les objectifs de neutralité carbone pour tous les scopes.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		7,5/30	ENGIE s'appuie sur des mesures parfois parcellaires pour atteindre son objectif général qui reste de limiter le réchauffement à 2°C. Le groupe s'appuie toujours fortement sur ses activités gazières et compte les développer.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	Le plan de vigilance du Groupe est présenté de façon synthétique et ne précise pas l'exhaustivité des mesures vis-à-vis des risques climatiques.

A low-angle, upward-looking perspective of several modern skyscrapers with glass facades. The buildings are silhouetted against a vibrant sunset sky with orange and yellow hues. A flagpole with a flag is visible on the left side of the frame. The overall composition conveys a sense of height and modernity.

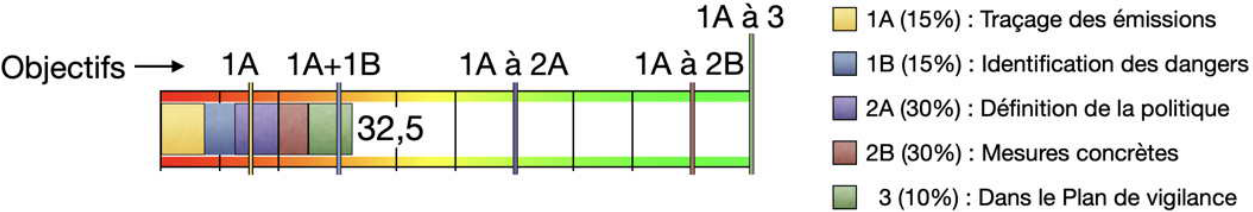
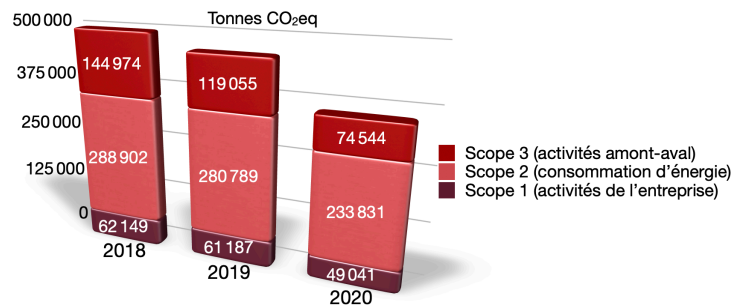
SECTEUR FINANCE

BNP Paribas est un leader européen des services bancaires et financiers. Elle est présente dans 68 pays, compte près de 193 000 collaborateurs et son produit net bancaire est de 44,3 milliards d’euros.

Premier financeur européen et 4eme financeur mondial de l’industrie des énergies fossiles : \$41 milliards alloués aux énergies fossiles en 2020.

1ère banque française la plus polluante, avec une empreinte carbone équivalente à celle de la France.

Zéro mesure concrète envers les hydrocarbures conventionnels. Des engagements sur les hydrocarbures non conventionnels qui ne sont pas respectés.



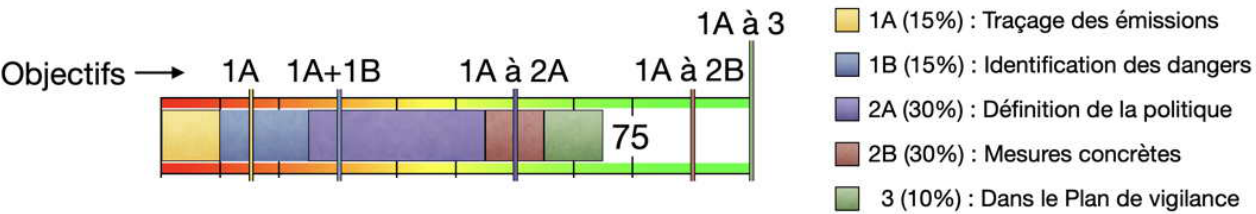
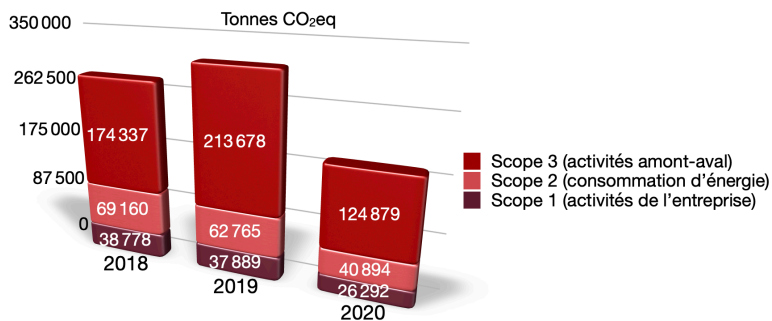
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		7,5/15	Les émissions liées aux activités de financement et d’investissement, l’un des postes les plus émetteurs, ne sont pas communiquées.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d’agir contre le changement climatique		5/15	Les conséquences du changement climatique sur les droits humains et l’environnement ne sont pas indiquées. Le groupe ne reconnaît plus formellement sa part de responsabilité dans le changement climatique.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7,5/30	La BNP Paribas dit s’aligner sur le scénario SDS OCDE de l’AIE, mais ne précise pas sur quelle trajectoire en termes de réchauffement climatique ni sur quel horizon de temps ce scénario s’inscrit.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		5/30	Il n’y a pas de stratégie précise ni d’objectif clair de réduction des émissions de GES. Le plan de retrait du charbon thermique n’est pas accompagné de mesures assez précises, bien que la part du charbon dans le mix électrique ait légèrement diminué en 2020. Aucune mesure concernant le financement du secteur des hydrocarbures conventionnels n’est prévue. L’impact des mesures sur les émissions liées au financement et à l’investissement n’est pas indiqué.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		7,5/10	Le plan de vigilance n’inclut pas la totalité de la stratégie climatique de la BNP Paribas. de plus, la BNP ne démontre pas être vigilante à l’égard de l’ensemble de ses clients et relations commerciales.

Axa est un groupe spécialisé dans les secteurs de l'assurance et de la gestion d'actifs qui compte 117 623 collaborateurs dans le monde et dispose d'un chiffre d'affaires de 99,931 milliards de dollars.

Assureur de 56% des plans d'extraction pétro-gazière en cours de développement, qu'ils soient conventionnels ou non conventionnels.

« En tant que chef de file de la coalition NZIA, AXA doit immédiatement cesser d'assurer tout nouveau projet d'expansion pétrolière et gazière et considérer que toutes les entreprises développant de tels projets ne sont pas alignées sur une trajectoire de 1,5°C »
Lucie Pinson, directrice générale de Reclaim Finance.

Le groupe AXA figure dans la liste des 10 plus grands assureurs mondiaux sur le marché des hydrocarbures.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		10/15	AXA communique sur ses émissions directes et indirectes mais ne fournit pas le détail du mix énergétique de ses portefeuilles, ainsi que sa composition en termes d'énergies fossiles.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		15/15	AXA détaille le risque climatique et ses conséquences, ainsi que ses responsabilités.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		30/30	AXA déclare s'aligner sur une stratégie climatique ambitieuse sur un scénario +1,5°C et intègre, consulte et tisse des partenariats avec les différentes parties-prenantes.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		10/30	Le groupe prend des mesures de réduction des émissions à l'image de ses engagements sur le marché du charbon et sables bitumineux mais n'inclut pas de feuille de route de réduction de son exposition au secteur des hydrocarbures conventionnels ni d'objectifs intermédiaires par secteurs et lignes métiers pour sécuriser l'objectif de contenir le potentiel de réchauffement de son portefeuille à +1,5° C d'ici 2050 (contre 2,81° C en 2020). La réussite de ses objectifs à moyens termes ne coïncide pas avec la composition de son portefeuille actuel et nécessite des actions de rationalisation et engagements nécessaires.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		10/10	Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique d'AXA.

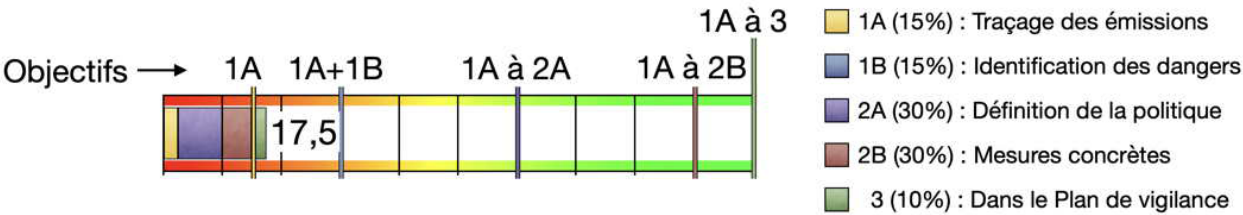
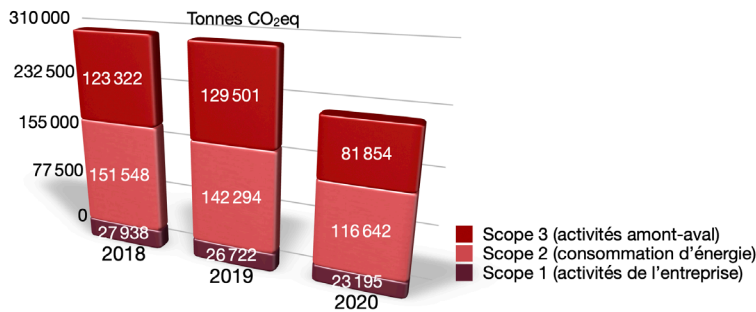
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La Société Générale est la troisième banque française en termes d’actifs gérés. Elle compte 133 000 collaborateurs dans 61 pays et son produit net bancaire est de 22,1 milliards d’euros.

Première banque la plus polluante par million d’euros investis.

Première banque française à financer le secteur du gaz et pétrole de schiste (un Milliard de \$ en 2021).

Aucun objectif chiffré de réduction des émissions après 2020.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		2,5/15	Les émissions liées aux activités de financement et d’investissement de la Société Générale ne sont pas chiffrées ni communiquées.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d’agir contre le changement climatique		0/15	La banque ne reconnaît pas explicitement sa part de responsabilité dans le réchauffement climatique et n’en détaille pas les conséquences sur les droits humains et l’environnement. Le GIEC n’est pas mentionné.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7,5/30	La banque dit s’aligner sur les objectifs de l’accord de Paris (2°C de réchauffement, si possible 1,5°C) mais sans communiquer le scénario précis auquel elle se réfère. Elle n’a donc pas adopté de stratégie claire avec des objectifs chiffrés aux horizons 2030 et 2050.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		5/30	De nouvelles mesures dans le secteur du charbon thermique, qui ne sont pas toujours respectées en réalité. Deux objectifs concernant les hydrocarbures conventionnels, mais qui sont insuffisants et ne sont pas accompagnés d’explications claires ni de mesures précises pour leur mise en œuvre. La SG ne communique toujours pas d’objectifs sur le gaz de schiste. Les mesures communiquées par la SG sont souvent peu claires et leur impact n’est pas vérifiable.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		2,5/10	La stratégie climatique n’est pas incluse dans le plan de vigilance.

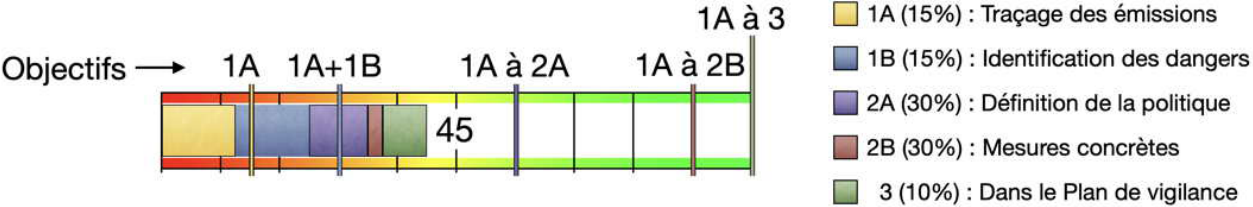
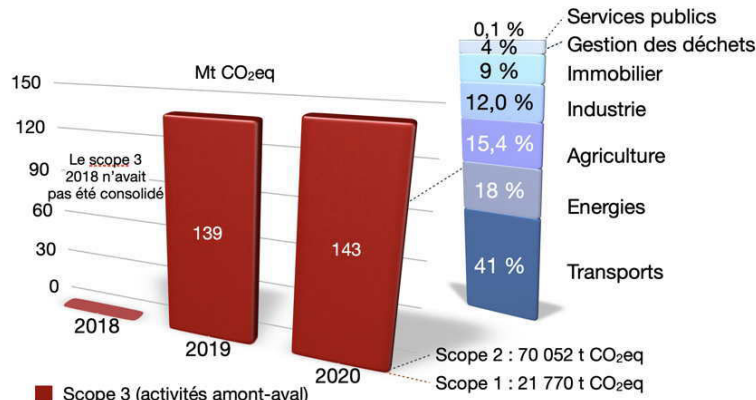
CRÉDIT AGRICOLE

Le Crédit agricole est la dixième banque mondiale, le premier assureur en France, et le premier gestionnaire d'actifs européens. Le groupe compte environ 142 000 collaborateurs dans le monde et dispose d'un produit net bancaire de 20,5 milliards d'euros.

Selon Oxfam, une trajectoire à 4°C supplémentaires si le CA poursuit son activité comme en 2020.

Seulement 50% de chance de rester en-dessous des 1,65°C si le CA met immédiatement en œuvre sa stratégie.

Malgré ses engagements, le CA continue de financer des entreprises qui développent de nouvelles mines et centrales à charbon à travers le monde.



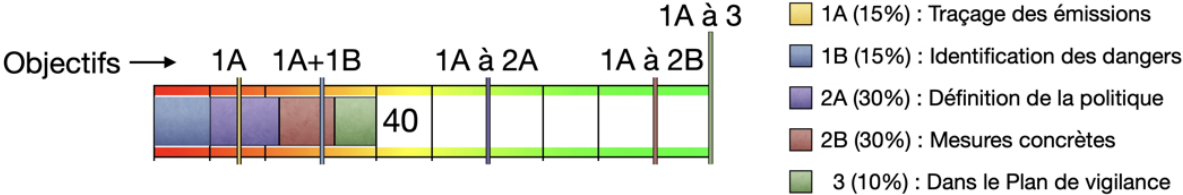
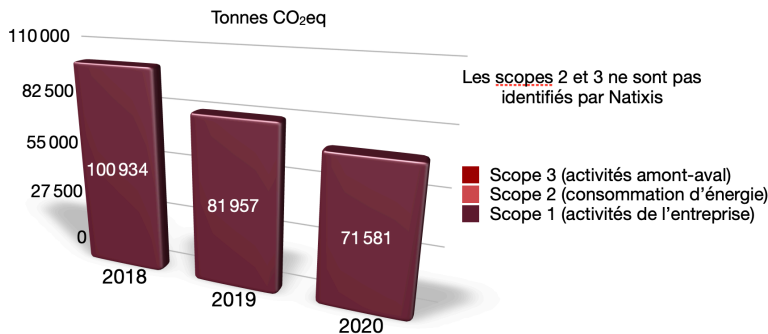
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		12,5/15	Le Crédit Agricole publie l'ensemble de ses émissions, ainsi que le mix énergétique financé pour quatre de ses métiers, mais pas pour l'ensemble du groupe.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		12,5/15	La banque reconnaît les risques directs liés au changement climatique ainsi que sa part de responsabilité mais il manque les risques humains, alimentaires, sanitaires et sociaux.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		10/30	Le CA doit aligner sa stratégie sur le scénario SDS de l'AIE, ayant pour objectif une trajectoire de 2°C à horizon 2100, avec 50% de chances de rester en dessous de 1,65 °C. Il ne précise pas d'objectifs intermédiaires à horizon 2030 notamment.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		2,5/30	Le groupe ne prévoit pas de mesures limitant le financement des hydrocarbures conventionnels et les engagements liés au plan de retrait du charbon (thermique uniquement) ne sont pas respectés. L'augmentation de l'empreinte carbone démontre l'inefficacité des mesures mises en œuvre par le CA.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		7,5/10	Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique, mais les engagements du Crédit Agricole ne sont pas mis en œuvre.

Natixis est l'un des principaux acteurs du marché bancaire français grâce à ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En 2020, elle compte près de 16 900 collaborateurs dans le monde et a un produit net bancaire de 9,2 milliards d'euros.

Natixis n'instaure pas de seuil d'exclusion spécifiquement sur l'expansion pétro-gazière.

Le group Natixis fait partie du top 20 des plus grands financeurs sur le marché des hydrocarbures.

Natixis ne publie pas ses émissions indirectes et ne les intègre pas à son plan de vigilance.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		0/15	Natixis communique son empreinte directe mais continue de ne pas publier son empreinte indirecte engendrée par son portefeuille.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		10/15	Les conséquences du changement climatique sur les droits humains et l'environnement sont identifiées. Le groupe communique sur la composition de son portefeuille en termes de pourcentage d'actifs les plus polluants et la « température » de celui-ci.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		12,5/30	Une ambition de 1,5°C-2°C appuyée par une série d'engagements de sortie du financement des secteurs responsables du changement climatique. Le groupe indique pour l'exercice 2021 l'engagement à « mesurer l'impact climatique de ses activités sur l'ensemble des ODD en 2021 ».
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		10/30	Des engagements de sortie de certains secteurs à fort impact environnemental et le déploiement progressif de nouvelles solutions visant à mesurer l'impact de ses activités / orienter certains comportements d'investissement ont été pris par le groupe Natixis. Cependant le secteur des hydrocarbures conventionnels reste épargné par ces mesures ce qui limite fortement la portée des mesures de lutte contre le changement climatique du Groupe.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		7,5/10	Le plan de vigilance du Groupe Natixis inclut les risques climatiques. Cependant le plan est insuffisant au regard de l'absence des émissions de scope 3 et d'engagements à la hauteur des enjeux

A photograph of an industrial facility at sunset. The sky is a vibrant orange and red, with large, dark, billowing clouds of smoke or steam rising from the facility. The industrial structures are silhouetted against the bright sky, with some lights visible. In the foreground, there is a dark, blurry area that appears to be a road or a body of water.

SECTEUR INDUSTRIEL

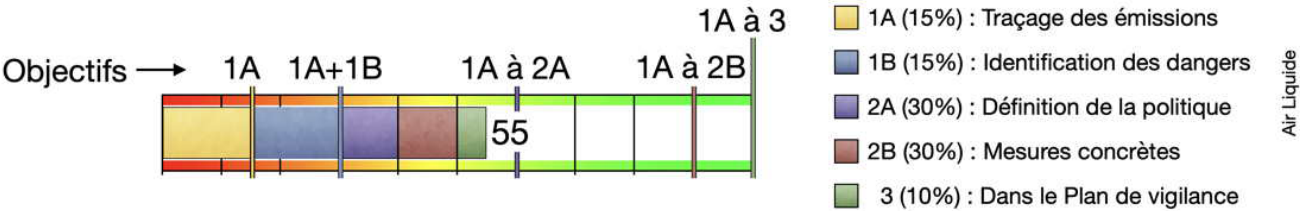
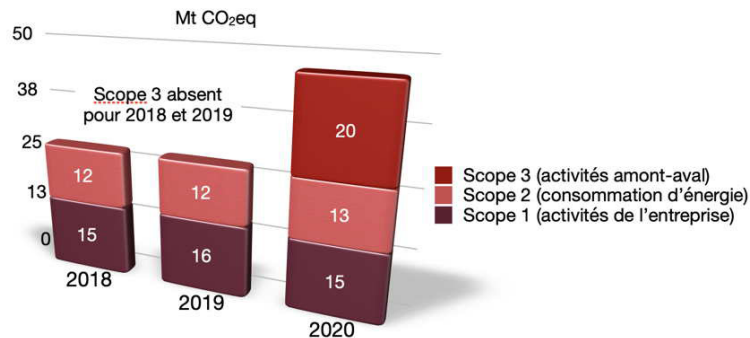
AIR LIQUIDE

Air Liquide est spécialisé dans les gaz industriels, c'est-à-dire les gaz « pour l'industrie, la santé, l'environnement et la recherche ». Le groupe est présent dans 80 pays et compte environ 67 000 collaborateurs.

Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par Air Liquide se situe entre 3° C et 4° C.

Air Liquide semble à présent publier son empreinte carbone complète.

La stratégie 1,5°C affichée par le groupe ne prend, en terme d'objectif, en compte que les émissions directes d'Air Liquide.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		15/15	Air Liquide définit et identifie maintenant les trois scopes (et pour la première fois les émissions du scope 3, a priori de manière exhaustive).
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		15/15	La nécessité d'agir est identifiée par Air Liquide qui prend en compte les recommandations du GIEC et reconnaît la contribution au changement climatique de l'entreprise.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		10/30	Les objectifs sont définis mais ne concernent que les scopes 1 et 2. Une organisation interne de gouvernance est en place, mais la participation des parties-prenantes n'est pas précisée.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		10/30	Les mesures concrètes envisagées par Air Liquide sont identiques à celles des années précédentes.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	Le plan de vigilance ne renvoie pas à l'intégralité des chapitres relatifs à la stratégie climatique du groupe.

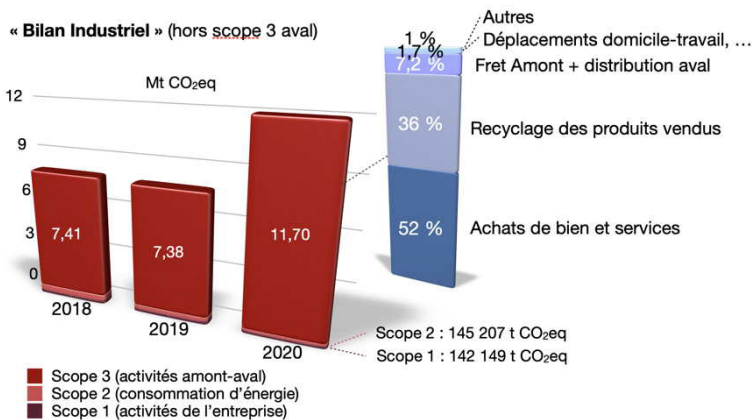
SCHNEIDER ELECTRIC

Schneider Electric est un groupe dont l'objet est de fournir des solutions énergétiques et d'automatismes numériques pour l'efficacité énergétique et le développement durable à destination des habitations résidentielles, bâtiments tertiaires, data centers, infrastructures et industries. Il compte plus de 128 000 collaborateurs dans le monde.

Le groupe s'engage à atteindre une empreinte carbone neutre d'ici 2040 mais avec compensations.

Les "compensations CO₂" envisagées ne sont pas précisées.

L'objectif de neutralité carbone pour 2040 est hors scope 3 aval.



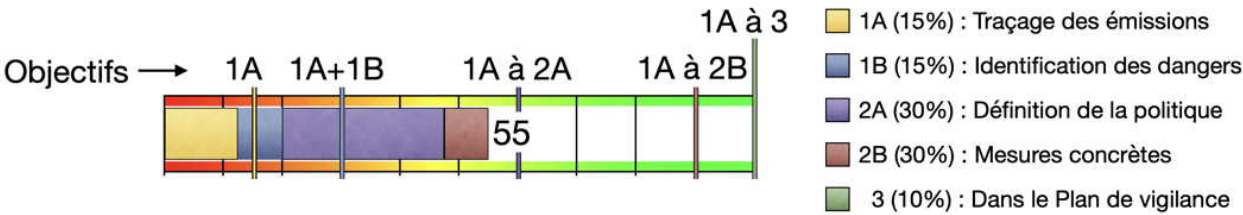
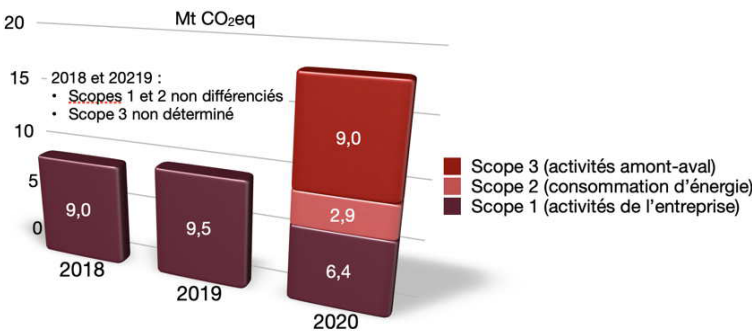
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		7,5/15	La comptabilité n'est pas suffisamment lisible, l'utilisation des produits vendus (scope 3 aval) n'est pas comprise dans le "bilan industriel".
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		7,5/15	Les effets néfastes du changement climatique sont soulignés, mais l'analyse détaillée des conséquences n'est plus présentée.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		27,5/30	Schneider présente une "Feuille de route vers une trajectoire climatique de 1,5 °C" pour une empreinte carbone neutre en 2040. Une gouvernance est définie, mais la participation des parties prenantes n'est pas précisée.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		20/30	Des mesures qui couvrent tous les scopes sont envisagées et des chiffres sont établis pour chaque mesure.Cependant, davantage de précision est nécessaire.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	La stratégie climat qui vise le Zéro émission n'est pas incluse dans le plan de vigilance.

SUEZ est un groupe français spécialisé dans la gestion de l’eau et des déchets. En 2020, Suez a réalisé un chiffre d’affaires de 17,2 milliards d’euros dont 61 % en Europe.

Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par Suez se situe entre 3° C et 3,5° C.

Suez a amélioré le traçage des émissions, mais les mesures sont peu détaillées.

Le plan de vigilance 2020 n’est plus intégré au DEU et demeure introuvable.



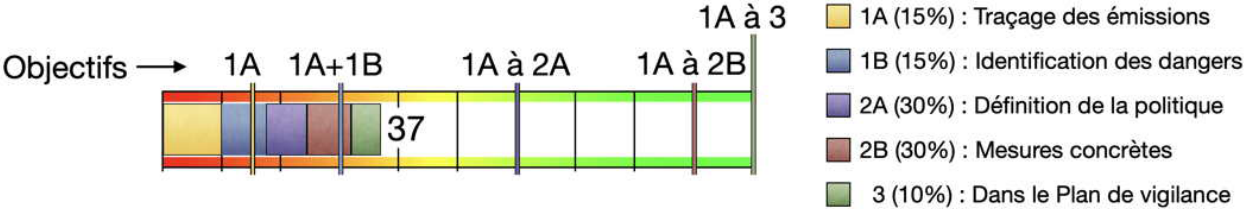
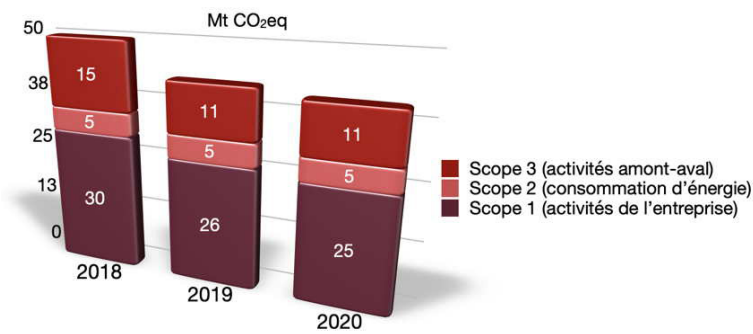
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		12,5/15	Suez a ajouté le scope 3 en 2020 à sa comptabilité et prévoit d’en améliorer la méthodologie à l’avenir.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d’agir contre le changement climatique		7,5/15	Les dangers climatiques sont reconnus, mais la contribution au changement climatique de l’entreprise n’est pas formellement reconnue.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		27,5/30	Une ambition de neutralité en 2050 soutenue par une stratégie relativement détaillée. Une réduction de -45% des émissions de GES à l’horizon 2030 par rapport à 2019. En termes de gouvernance, les contributions du comité RSE ne sont pas détaillées. La participation des parties prenantes n’est pas précisée.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		7,5/30	Des mesures générales sont envisagées par périmètres, mais encore peu détaillées en dépit de la stratégie plus ambitieuse envisagée. Suez ne fournit aucune précision sur les perspectives atteignables par les mesures identifiées, de même pour leur avancée.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		0/10	Le changement climatique n’apparaît pas (le Plan de vigilance n’est plus détaillé dans le DEU).

Veolia est une multinationale française de gestion d’eau, des déchets et d’énergie. Elle emploie environ 179 000 collaborateurs. Elle réalise en 2020 un chiffre d’affaires de 26 milliards d’euros.

Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par Veolia se situe entre 2,5° C et 3° C.

Veolia ne donne pas de date pour son objectif de neutralité carbone.

Veolia ne s’engage toujours pas sur l’ensemble de ses émissions de GES.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		10/15	Les émissions des scopes 1 et 2 sont indiquées précédemment mais celles du scope 3 ne le sont toujours pas de façon exhaustive.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d’agir contre le changement climatique		7,5/15	Veolia connaît les risques climatiques mais ne reconnaît pas explicitement sa contribution au changement climatique.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7/30	Veolia indique certains objectifs intermédiaires de réduction de GES mais ne s’engage toujours pas sur l’ensemble de ses émissions et ne précise pas de date pour l’objectif de neutralité carbone.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		7,5/30	Les engagements et les actions isolés semblent pertinents, mais ils ne sont pas précis et ne semblent pas s’inscrire dans une stratégie globale.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	Le plan de vigilance intègre les risques environnementaux graves mais ne fait pas état d’études chiffrées et précises sur les risques climatiques.

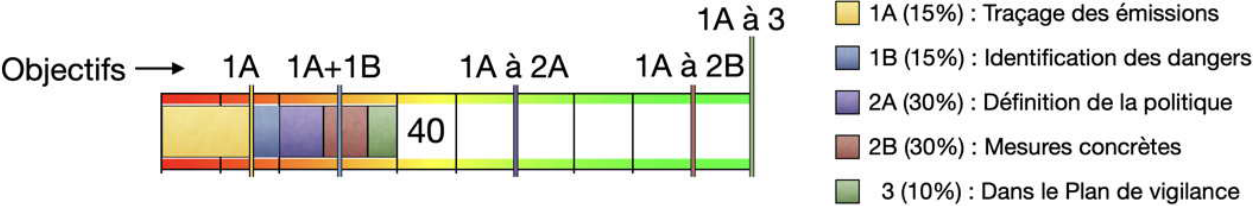
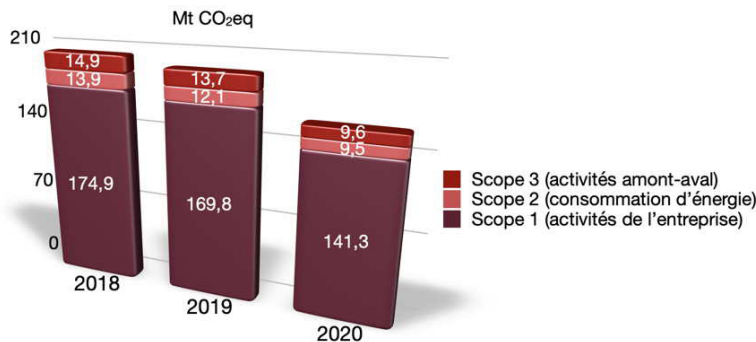
ARCELOR MITTAL

ArcelorMittal est une multinationale du secteur de la sidérurgie dont le siège social est implanté au Luxembourg. L'entreprise emploie environ 168 000 personnes dont 15 500 en France et fabrique de l'acier dans 17 pays. Elle réalise un chiffre d'affaires avoisinant les 43 milliards d'euros.

Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement est supérieure à 4°C.

Pour Oxfam, ArcelorMittal fait partie du "Top 5" des entreprises les plus émettrices par euro de chiffre d'affaires.

La trajectoire d'Arcelor Mittal n'est, actuellement, définie que pour l'Europe.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		10/15	Les émissions de gaz à effet de serre sont a priori correctement identifiées.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		5/15	Le groupe ne reconnaît pas explicitement les conséquences du dérèglement climatique sur les droits de l'homme et sur l'environnement, mais il est conscient de l'impact climatique de l'industrie de l'acier de par ses émissions de CO2.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7,5/30	La trajectoire n'est indiquée que pour l'Europe (et uniquement avec -30% en 2030, base 2018). Il n'est pas possible de vérifier si la trajectoire de l'ensemble du groupe est compatible avec l'Accord de Paris. La stratégie climatique du groupe ne comprend que l'information de certains cadres.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		7,5/30	Des prototypes sont prévus sur quelques sites européens mais l'option par capture de CO2 demeure un choix non encore mature. Le déploiement des prototypes sur l'ensemble des sites dans le monde n'est pas décrit et leur financement n'est pas assuré.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	La stratégie climatique n'est pas entièrement incluse dans le plan de vigilance (et celui-ci date de 2018).



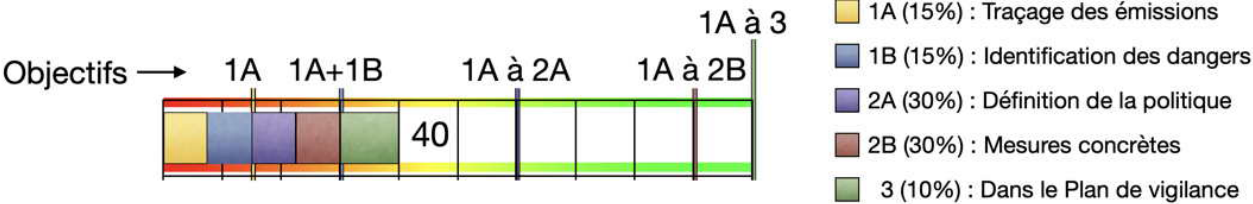
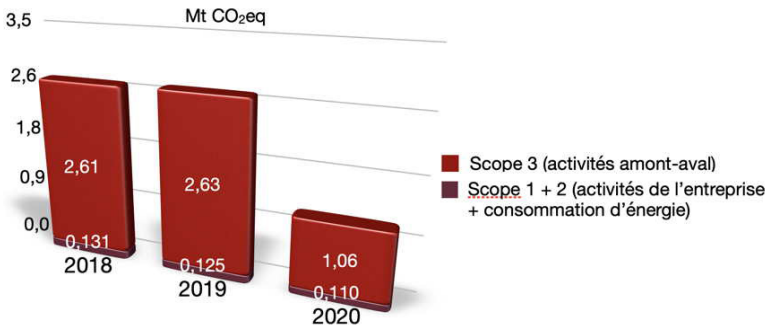
SECTEUR TRANSPORTS

ADP construit, aménage et exploite des infrastructures aéroportuaires (27 aéroports dans le monde). Son chiffre d'affaires 2020 est de 2,1 milliards d'euros.

Selon Oxfam, la trajectoire climatique suivie par ADP se situe entre 3° C et 4° C.

Les objectifs climatiques d'ADP ne concernent qu'une petite partie de ses activités.

Aucune analyse faite par ADP sur les risques engendrés par la croissance de l'entreprise qui mène inéluctablement à des dangers pour l'environnement.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		7,5/15	Les émissions directes (scope 1 et 2) sont bien retracées. Les émissions indirectes de scope 3 reportées sont très faibles et ne reflètent manifestement toujours pas l'ensemble des trajets réalisés depuis ou vers les aéroports d'ADP.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		7,5/15	ADP identifie la nécessité d'agir contre le changement climatique et reconnaît que ce dernier aura des conséquences sur l'environnement.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7,5/30	ADP déclare suivre une trajectoire 1,5°C et se dote d'objectifs intermédiaires correspondants, restreints cependant principalement aux scopes 1 et 2 et à certains aéroports uniquement. Il n'y a pas de réelle implication des parties prenantes à l'élaboration de la stratégie.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		7,5/30	ADP adopte de nombreuses mesures concrètes pour réduire ses émissions de GES et son impact environnemental mais elles sont parfois peu ambitieuses et ne concernent pas toutes ses activités.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		10/10	ADP intègre sa stratégie climatique dans son plan de vigilance.

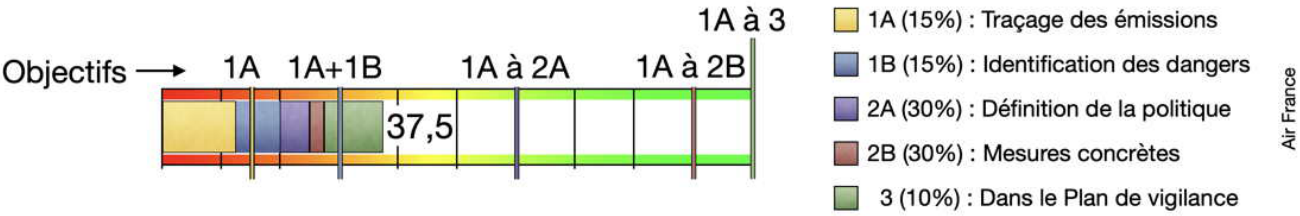
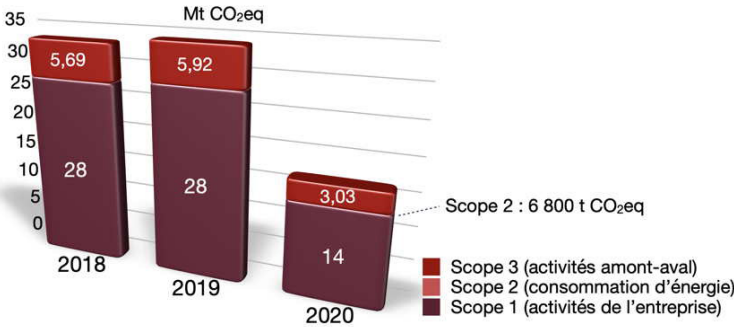
AIR FRANCE - KLM

Air France KLM est une alliance franco-néerlandaise regroupant deux compagnies aériennes principales, Air France et KLM, détenant 6 compagnies aériennes filiales. Elle dessert 116 pays, génère un chiffre d'affaires de 27,2 milliards d'euros et emploie 83 000 collaborateurs.

Selon Oxfam France, la trajectoire climatique d'Air France se situe entre 3° C et 3,5° C.

Présentation trompeuse de l'action climatique d'Air France avec des «vols neutre en CO2» reposant sur la compensation des émissions.

L'empreinte carbone d'Air France a encore augmenté de 2,5% en 2019.



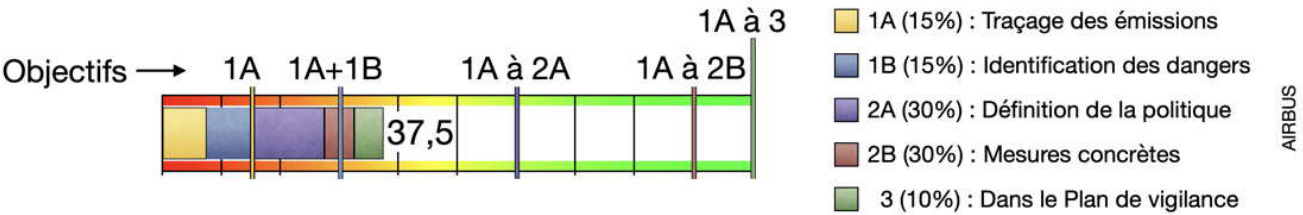
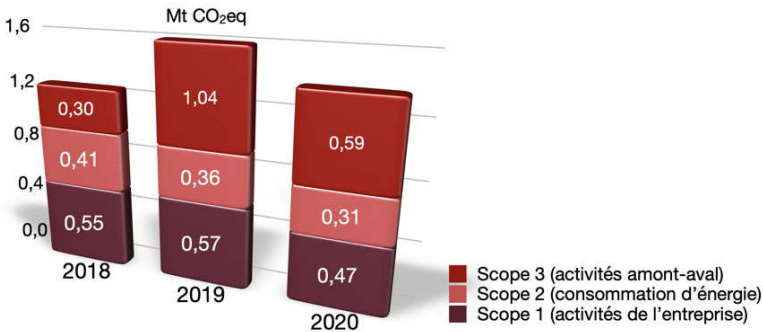
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		12,5/15	Les émissions de scope 3 ne sont que partiellement publiées.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		7,5/15	Reconnaissance des dangers du changement climatique (CC) et de leur responsabilité, sans mention des travaux du GIEC. Le groupe reconnaît l'impact du CC sur la biodiversité et prévoit certaines mesures dans ce secteur.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		5/30	Le groupe n'a pas d'objectif de neutralité pour l'ensemble de ses activités. La gouvernance du groupe n'implique pas d'acteurs extérieurs.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		2,5/30	Le groupe accorde une place importante aux carburants durables et à la compensation des émissions, méthodes qui ne reposent pas sur des technologies durables ou disponibles.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		10/10	La stratégie climatique du groupe est intégrée dans le plan de vigilance.

Airbus est un groupe industriel européen dans l’aéronautique civile et militaire. En 2020, le chiffre d’affaires de l’entreprise est de 70,5 milliards d’euros, elle emploie environ 130 000 salariés.

Selon Oxfam, la trajectoire climatique d’Airbus se situe entre 3,5° C et 4° C.

Airbus a engagé une démarche pour améliorer la comptabilité du scope 3 (elle a aussi permis de revoir les émissions de 2019).

Airbus propose des solutions non durables : l’utilisation d’agrocarburants peut avoir des conséquences néfastes sur l’utilisation des terres.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		7,5/15	Une démarche pour l’amélioration du calcul du scop 3 a été mis en place car l’estimation du scope 3 était manifestement entièrement insuffisant.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d’agir contre le changement climatique		7,5/15	Reconnaissance des dangers du changement climatique et de leur responsabilité, sans mention des travaux du GIEC.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		12,5/30	La stratégie générale de décarbonisation et les mesures mises en œuvre par Airbus sont incertaines car elles reposent sur des technologies non encore disponibles.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		5/30	Les mesures communiquées ne sont pas détaillées et chiffrées : il n’est pas possible de vérifier leur impact sur l’empreinte carbone du groupe.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	Le plan de vigilance ne mentionne pas explicitement le changement climatique mais il renvoie à une autre partie du DEU qui traite spécifiquement les risques liés au climat sans toutefois y associer des actions de prévention.

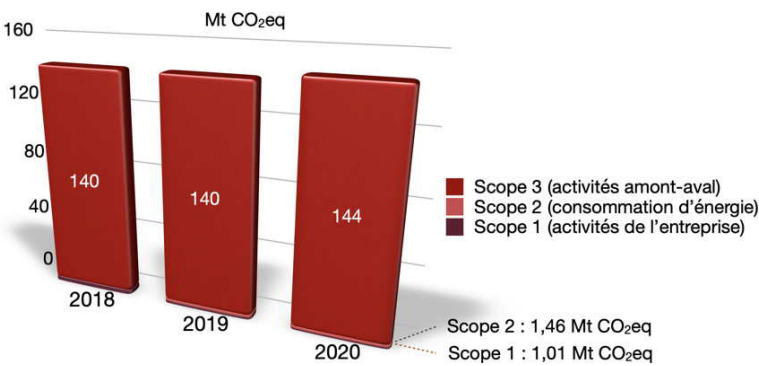
MICHELIN

Michelin est un constructeur de pneumatiques employant environ 124 000 employés dans 170 pays et comptant 117 sites de production dans 26 pays. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 20,4 milliards d'euros en 2020.

Michelin s'appuie sur une application d'auto-évaluation Rubberway pour évaluer les risques liés à ses fournisseurs, ce qui présente trop de risques.

Michelin a participé à une campagne de lobbying contre la régulation du secteur du caoutchouc dans le devoir de vigilance européen.

Michelin figure toujours parmi les entreprises les plus émettrices de GES.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		15/15	Les postes d'émissions correctement retracés, le calcul du scope 3 a été amélioré.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		7,5/15	Le groupe doit reconnaître explicitement l'impact de son activité. Le groupe indique s'inscrire dans les ODD et identifie le principal risque environnemental de son activité.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		15/30	La stratégie du groupe semble être alignée sur une trajectoire 2°C. La gouvernance du groupe inclut de nombreux acteurs mais n'implique pas les représentants syndicaux et ne précise pas le degré d'implication des parties prenantes externes.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		15/30	Plusieurs mesures ont été mises en oeuvre, d'autres sont basées sur des technologies non encore disponibles. Les mesures sont détaillées et chiffrées, mais les objectifs restent limités puisque reposant sur une trajectoire 2°C.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		10/10	Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique du groupe.

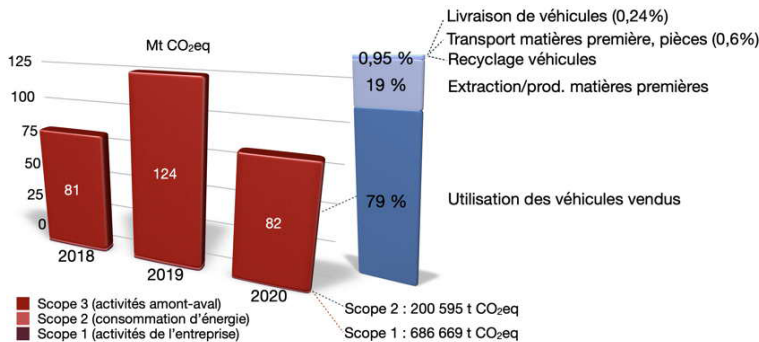
STELLANTIS - PSA

PSA est un constructeur automobile présent dans environ 30 pays : Europe, Asie, Amériques et Afrique, ayant environ 110 163 salariés. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 60,734 milliards d'euros en 2020.

Selon Oxfam, la trajectoire climatique de PSA se situe entre 3° C et 3,5° C.

La certification SBTi* que PSA a reçu en 2019 est pour une trajectoire à 2° C et non à 1,5° C.

PSA prévoit de vendre des voitures à moteurs thermiques jusqu'en 2035.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		15/15	PSA déclare retracer toutes ses émissions. Cependant, il est impossible d'en vérifier l'exactitude, en particulier en ce qui concerne les émissions liées à l'utilisation des véhicules vendus.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		7,5/15	Une méthode de classification d'enjeux en importances économiques et attentes des parties prenantes a été définie.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		15/30	PSA porte l'ambition de neutralité d'ici 2050 sur les scopes 1 et 2, mais ne précise pas d'objectifs pour les émissions scope 3. Un "comité CO2" a été créé mais les parties prenantes sont consultées sans préciser leur implication exacte.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		10/30	Malgré son engagement de cesser les ventes de voitures thermiques en 2035, PSA n'a pas de plan détaillé et crédible de sortie du thermique, ce qui affaiblit considérablement la cohérence de la stratégie de PSA avec les objectifs de l'Accord de Paris.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		10/10	Les enjeux majeurs identifiés lors de l'élaboration de la cartographie des risques sont intégrés au Plan de vigilance et font l'objet d'un suivi.

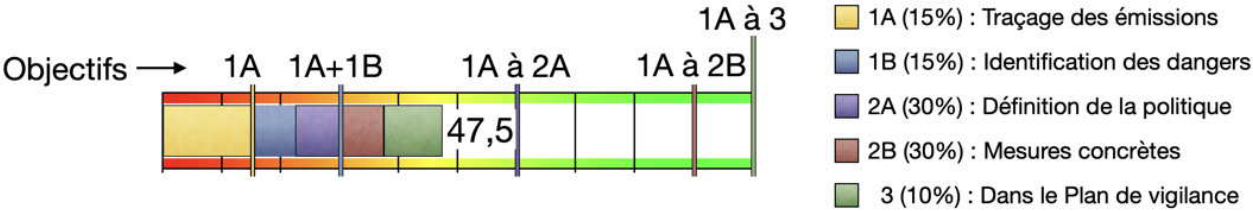
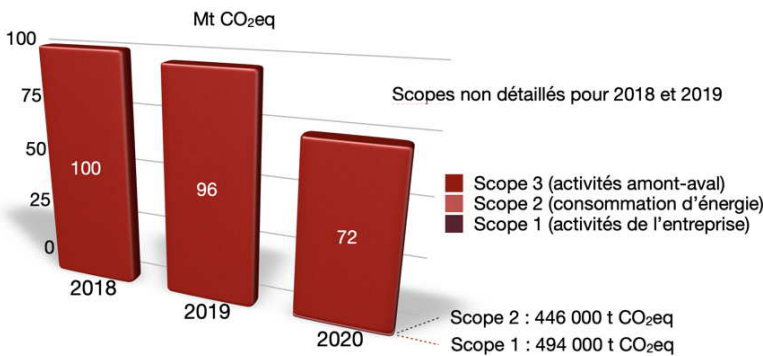
RENAULT

Renault est un constructeur automobile présent sur tous les continents et comptant 170 158 collaborateurs dans 39 pays. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 43 milliards d'euros en 2020.

Selon Oxfam, la trajectoire climatique de Renault se situe entre 3° C et 4°C.

L'objectif de neutralité carbone en 2050 n'est affirmé que pour le périmètre Europe.

Renault reconnaît les impacts de son activité sur le changement climatique.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		15/15	Le groupe semble retracer correctement toutes ses émissions.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		7,5/15	Le groupe reconnaît l'impact de ses activités (et les identifie par scope), mais ne mentionne pas les travaux du GIEC. Il participe à des actions en faveur de la biodiversité et cherche à réduire l'impact de ses activités vis-à-vis d'elle.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7,5/30	Le groupe indique une trajectoire de réduction des émissions CO ₂ et un objectif de neutralité carbone pour 2050 mais uniquement pour l'Europe. Renault ne prévoit toujours pas la fin de la vente de voitures thermiques. La gouvernance ne vise pas spécifiquement la question climatique et le groupe n'indique pas s'il implique des parties prenantes extérieures et des représentants syndicaux.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		7,5/30	Le groupe n'indique que la mise en œuvre de mesures à court terme (réduction de l'intensité carbone, conception de véhicules hybrides et électriques, ...).
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		10/10	Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique du groupe.

A photograph showing the silhouettes of several large construction cranes against a dramatic sunset sky. The sun is low on the horizon, creating a bright orange and yellow glow that fades into a darker blue at the top. The cranes are positioned at various heights and angles, with their long jibs extending across the frame. The overall scene conveys a sense of industrial activity during the 'blue hour'.

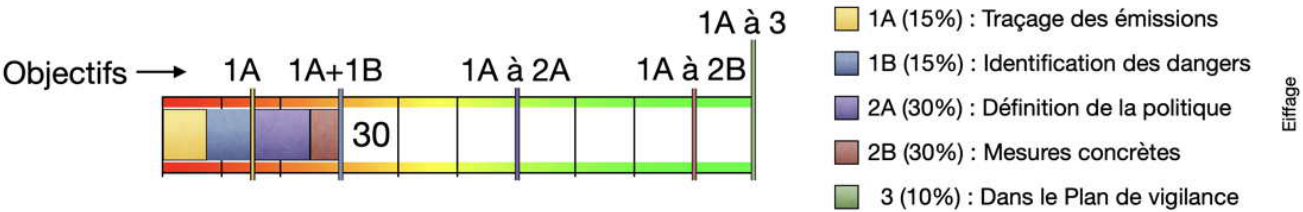
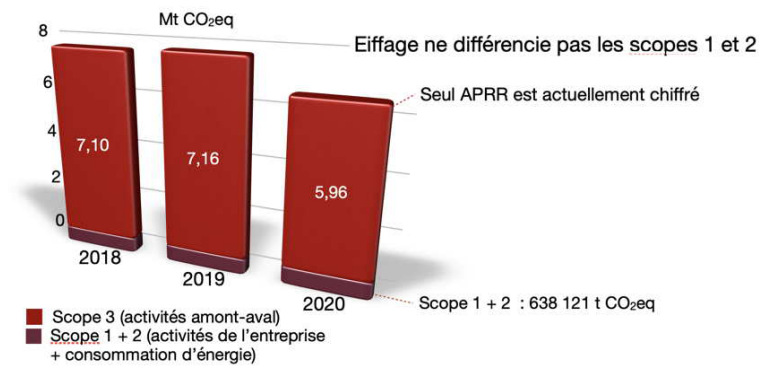
SECTEUR CONSTRUCTION

Eiffage est un groupe français spécialisé dans le BTP et les concessions. Le chiffre d'affaires du groupe est de 16,3 milliards en 2020. Eiffage emploie plus de 72 700 collaborateurs.

La comptabilité des émissions n'est pas explicite, ni complète.

La trajectoire de réduction des émissions exclut le scope 3 alors qu'il est prépondérant.

Absence de suivi des mesures de réduction des émissions dans le plan de vigilance.



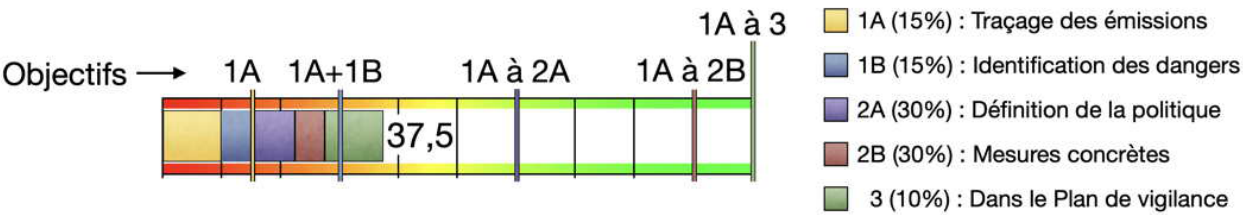
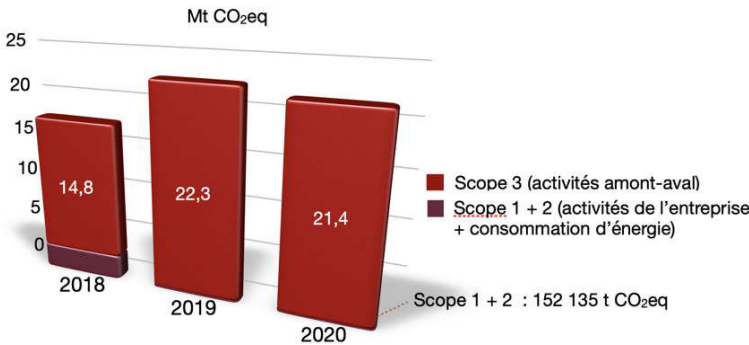
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		5/15	La répartition entre les scope 1 et 2 n'est toujours pas effective. Eiffage affirme avoir détaillé son scope 3 amont, mais seules, comme les années précédentes, les émissions d'APRR (Autoroute Paris-Rhin-Rhône) sont reportées.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		7,5/15	Eiffage identifie des dangers liés au changement climatique qui peuvent amener des risques sur ses activités mais ne reconnaît pas sa part de responsabilité vis-à-vis du climat. Ni le GIEC ni la science climatique ne sont mentionnés.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		10/30	Le Groupe affirme suivre une trajectoire à 1,5 °C, avec une réduction des émissions de GES de -46 % pour 2030 par rapport à 2019 mais uniquement pour les scopes 1 et 2, et le scope 3 n'est pas encore pris en compte, hors il participe à plus de 90% aux émissions du groupe.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		5/30	Des mesures sont mises en oeuvre mais uniquement chantier par chantier (maisons passives, matériaux d'isolation renouvelables, enrobé routier végétal, ...).
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		0/10	Eiffage réalise un plan de vigilance dans lequel le climat n'est pas explicitement mentionné.

Vinci est un des leaders européens du BTP. Le groupe emploie plus de 217 000 salariés dans plus de 120 pays dans le monde. Le chiffre d'affaires de Vinci est de 43,2 milliards d'euros en 2020.

Les émissions de scope 3 doivent être intégrés dans les émissions du groupe et leurs évolutions.

Aucun suivi chiffré des mesures mises en œuvre pour réaliser la trajectoire de 2° C.

Maintien de projets climaticides (la construction du Grand Contournement Ouest de Strasbourg , d'un nouvel aéroport à Lisbonne).



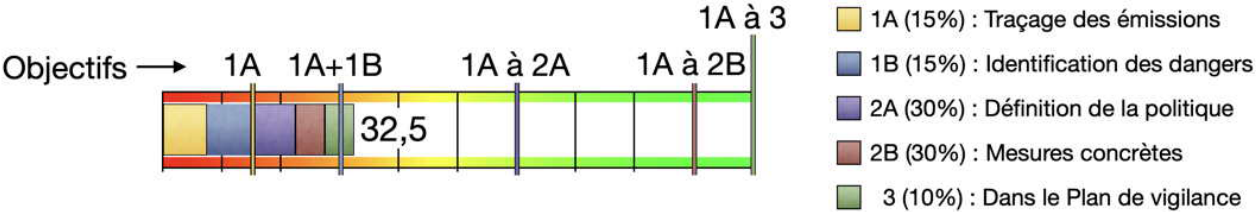
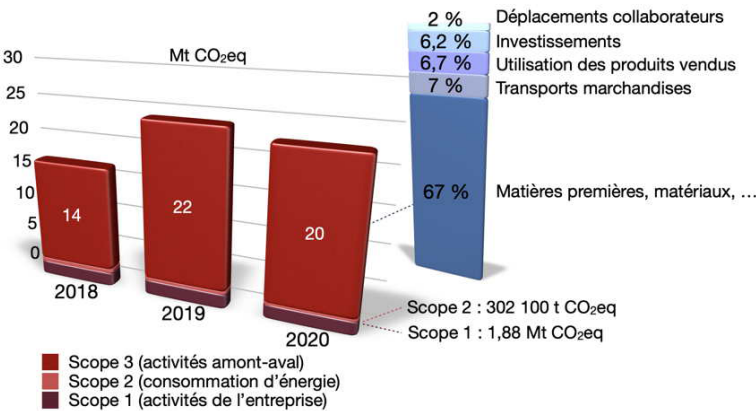
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		10/15	Travail de quantification des émissions scope 3 en cours.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		5/15	Le rapport spécial du GIEC est brièvement mentionné dans le plan de vigilance.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7,5/30	Vinci indique adopter une trajectoire bien en dessous de 2°C ce qui ne donne que 66% de chances de rester en-dessous des 2°C. Les parties prenantes sont majoritairement cantonnées à un rôle consultatif.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		5/30	L'impact des mesures sur les émissions absolues du groupe n'est pas indiqué ou que de façon très ciblée sur certains projets.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		10/10	Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique de Vinci.

Bouygues est structuré autour de trois activités (construction, immobilier, et télécoms/médias). Son chiffre d'affaires s'élève à 34,7 milliards d'euros en 2020. Le groupe emploie plus de 129 000 collaborateurs.

Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par Bouygues se situe entre 3 et 3,5 °C, loin des objectifs de l'Accord de Paris.

Bouygues a fixé des objectifs de réduction carbone différents pour ses filiales et pour 2030 uniquement.

Bouygues ne fait pas encore de suivi chiffré des mesures mises en œuvre pour réaliser les réductions carbone.



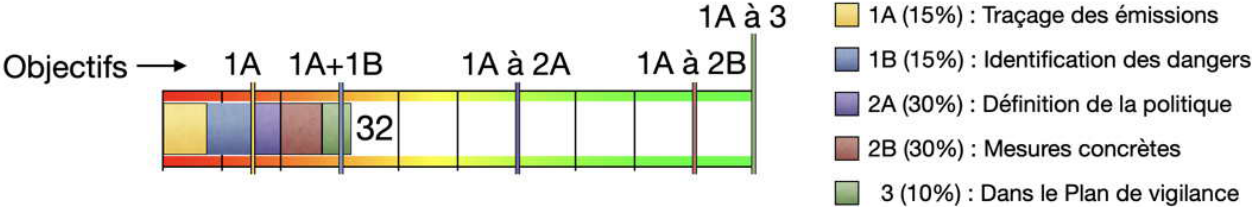
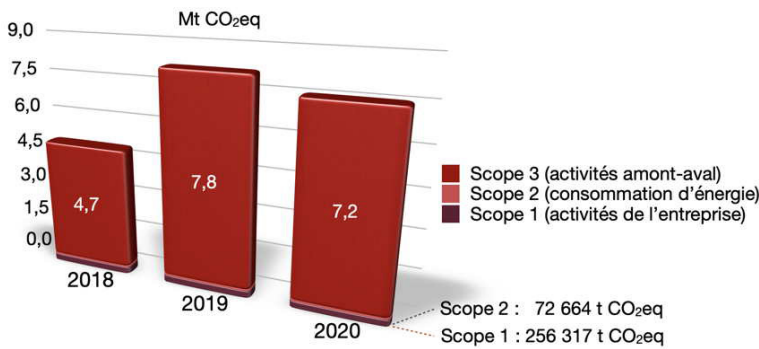
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		7,5/15	Bouygues retrace ses émissions selon la terminologie des scopes mais son mode de comptabilité change chaque année et ne permet pas une restitution fiable des émissions.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		7,5/15	Bouygues reconnaît sa responsabilité sur le changement climatique mais ne fait pas mention de rapports scientifiques, y compris ceux du GIEC.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7,5/30	La politique est élaborée en envisageant des scénarios que pourrait prendre la société vis-à-vis du réchauffement climatique. La méthode est peu explicite et n'aboutit qu'à des réductions des émissions limitées.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		5/30	Des mesures concrètes sont envisagées et peuvent être mises en œuvre relativement rapidement mais elles ne s'intéressent qu'à un périmètre limité des émissions de GES. D'autres actions pourraient mener à des baisses d'émissions significatives mais elles ne disposent pas de plans de déclinaison.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	Le risque climatique est identifié dans le plan de vigilance mais les actions de prévention ne concernent que la réduction partielle des émissions et pour l'horizon 2030 uniquement.

Bolloré est présent sur trois activités majeures (transport et logistique, communication, stockage d'électricité et systèmes). Le groupe emploie plus de 78 000 collaborateurs et a réalisé 24 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020.

Les émissions du groupe Bolloré sont en baisse (du fait de la COVID 19).

Bolloré ne s'engage pas sur une trajectoire pour atteindre la neutralité carbone à l'échelle du groupe.

Bolloré ne fait aucun suivi chiffré des mesures mises en œuvre pour prévenir le risque climatique.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		7,5/15	Le traçage du scope 3 a été intégré mais reste incomplet. Bolloré affirme vouloir à l'avenir améliorer son évaluation des émissions dues aux achats de services et de contenus ainsi qu'à l'utilisation des produits et services.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		7,5/15	Portant précédemment uniquement sur l'environnement, l'analyse des risques a été étendue à l'ensemble du changement climatique, toutefois cette analyse est limitée.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		5/30	Bolloré ne propose pas de trajectoire de décarbonation cohérente à l'échelle du groupe (seuls les objectifs de réduction d'émissions du scope 3 de Bolloré Logistics sont précisés.) une nouvelle stratégie climat est prévue à l'horizon 2022.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		7/30	Les mesures énoncées pour les différentes filiales apparaissent dispersées et manquent d'une cohérence globale. Toutefois le groupe souhaite homogénéiser toutes les mesures à l'horizon 2022.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	Au regard des carences du reporting de Bolloré, une note complète ne peut lui être attribuée.



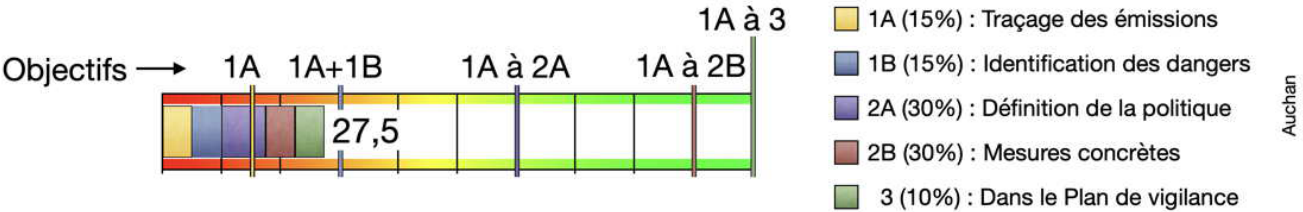
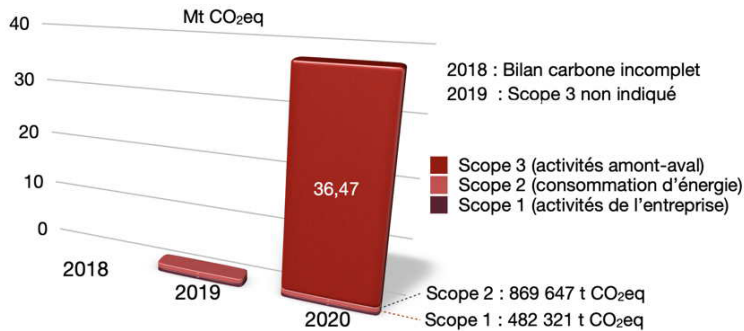
SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

Auchan Holding appartient à un groupe dont le chiffre d'affaires s'élève à 32 milliards d'euros et qui réunit 180 760 collaborateurs. L'immobilier commercial (Ceetrus) ne représentant que 1,5% du chiffre d'affaires, il a été exclu du cadre de l'analyse.

Auchan ne mesure que très partiellement son empreinte carbone.

Les mesures d'optimisation négligent complètement les émissions liées à la production alimentaire ou aux filières asiatiques.

Auchan n'a aucune stratégie globale de lutte contre le changement climatique.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		5/15	Auchan évalue ses émissions de GES pour un périmètre encore trop restreint, ne retenant que certains points de vente et excluant des zones géographiques (Chine, Russie, Ukraine et Roumanie) ainsi que certains magasins affiliés et sites logistiques.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		5/15	Auchan indique retravailler la cartographie des risques. La seule mesure identifiée actuellement vise à la réduction de la consommation d'électricité.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7,5/30	Si Auchan ne reconnaît pas expressément avoir un impact sur le changement climatique, il déclare en avoir un sur la consommation des ménages (par exemple dans la lutte contre la pollution plastique). Auchan affirme prendre part à un scénario 1,5° C mais ne s'est pas fixé une trajectoire qui lui est propre.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		5/30	Quelques réductions d'émissions sont définies pour 2022 : -20% pour le transport de marchandises sur une base 2019, 50% d'approvisionnement en électricité bas-carbone, -25 % des consommations énergétiques des magasins (base 2014 à périmètre constant).
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	Le plan de vigilance renvoie au chapitre d'identification des risques mais ne cite pas les actions de prévention de ces risques.

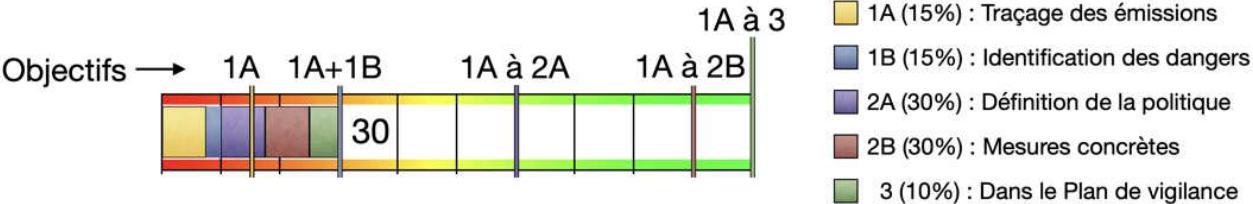
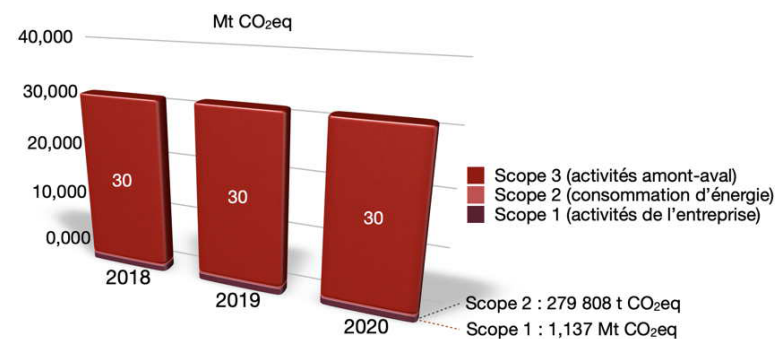
CASINO

Casino est l'un des acteurs majeurs de la distribution alimentaire en France et en Amérique Latine (2ème distributeur au Brésil, 1er en Colombie). Le groupe a un chiffre d'affaires de 31,9 milliards d'euros en 2020 et compte 205 769 collaborateurs.

Selon des rapports publiés par Reporter Brasil, EIA et CCCA, les fournisseurs de Casino en Amérique latine sont liés à la déforestation amazonienne*.

592 fournisseurs liés indirectement à Casino responsables d'environ 50 000 ha de déforestation entre 2008 et 2020 (5x la taille de Paris).

Pourtant 100% de leurs fournisseurs ont adhéré à la politique du groupe contre la déforestation.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		7,5/15	Compte incomplet et imprécis pour le scope 1 et 3 du fait de l'exclusion de certaines enseignes du groupe et surtout de l'absence de l'impact climatique indirect des produits agricoles commercialisés. Le scope 2 est calculé correctement.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		2,5/15	Reconnaissance partielle des dangers du CC, mais pas de la responsabilité du groupe dans ce dernier.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		7,5/30	Ambition donnée en dessous de 2°C mais Casino ne fournit pas de stratégie détaillée et concrète permettant d'y accéder. De plus, le Comité Devoir de vigilance exclut les experts externes au groupe.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		7,5/30	Le groupe identifie des axes d'actions intéressants mais la présentation des mesures climatiques concrètes du groupe manquent de détails et certaines soulèvent d'autres problèmes environnementaux qui ne semble pas être pris en compte.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		5/10	Casino reconnaît les risques du CC dans son plan de vigilance mais ne le classe pas dans un risque majeur et toujours en fonction de l'impact sur ses activités commerciales.

*EIA : Environmental Investigation Agency
CCCA : Center for Climate Crime Analysis

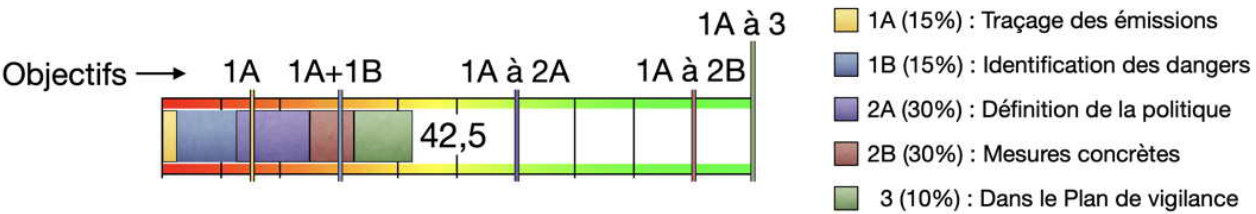
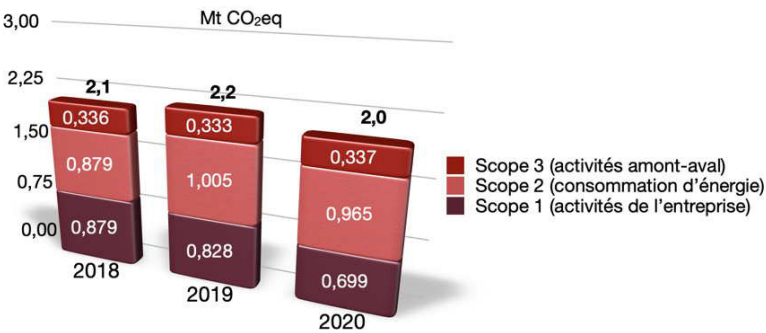
CARREFOUR

En 2020, Carrefour emploie plus de 320 000 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 78,6 milliards d'euros.

Le bilan carbone de Carrefour est extrêmement partiel, et ne peut donc être considéré comme sincère.

Un important fournisseur de Carrefour a été accusé de participer à la déforestation de l'Amazonie. Les produits ont été retirés du marché suite à l'enquête, mais cela traduit une vigilance trop faible.

Carrefour lie ticket de caisse dématérialisé et lutte contre la déforestation dans ce qui ressemble à une campagne de greenwashing.



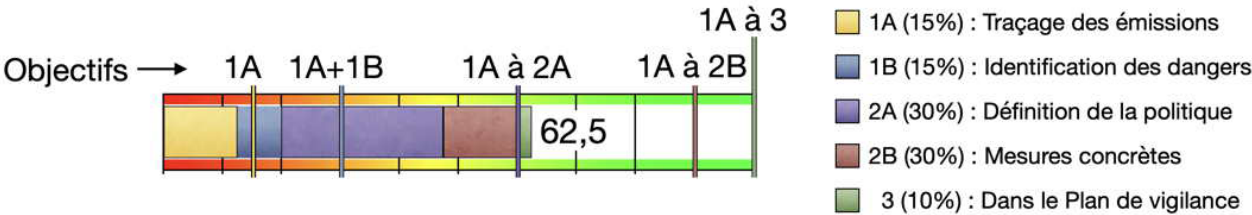
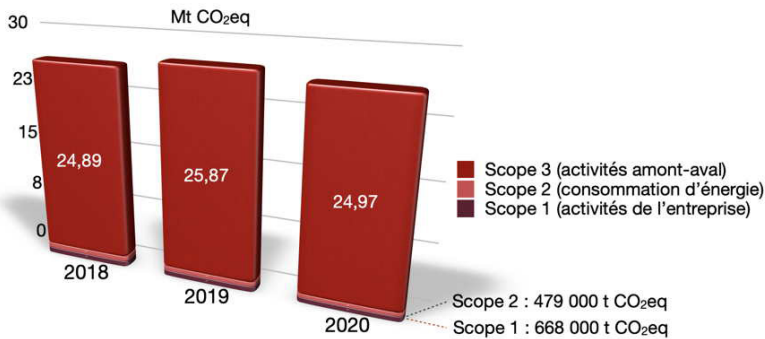
		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		2,5/15	Bilan largement incomplet sur le scope 3, alors que ce dernier représente 97% des émissions du groupe selon ses propres estimations.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique		10/15	Si Carrefour reconnaît la responsabilité de la grande distribution, et de l'alimentation plus généralement, dans le changement climatique, le groupe ne reconnaît pas directement sa propre responsabilité.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		12,5/30	Le groupe ne s'est engagé à aligner sa stratégie sur le scénario 2°C que sur les scopes 1 et 2 qui sont incomplets. La stratégie pour le scope 3 manque de précision et d'ambition. Peu d'acteurs chargés de mettre en œuvre le plan de vigilance ont un réel pouvoir décisionnel.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		7,5/30	Les mesures proposées concernent principalement les émissions directes sur un périmètre restreint. Par manque de précision et d'objectifs chiffrés, leur conformité avec les objectifs du groupe n'est pas vérifiable.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		10/10	Le climat est intégré au plan de vigilance en matière d'identification, de prévention et de réduction des risques climatiques.

Danone est une multinationale spécialisée dans l’agro-alimentaire de 100 000 salariés, dont le chiffre d’affaires s’élève en 2020 à 236 milliards d’euros dont 12,4 milliards liés aux produits laitiers et d’origine végétale.

Pas d’évolution notable dans le contenu du plan de vigilance.

Aucun moyen de vérifier si les mesures envisagées permettent d’atteindre les objectifs de neutralité carbone en 2050.

Insuffisance de précisions sur les objectifs post-2030 et la stratégie de gouvernance.



		Note	Commentaire
1.A-/ Traçage des émissions des GES		12,5/15	Les émissions rapportées par Danone semblent à priori satisfaisantes, bien que certaines entités et bâtiments du groupe ainsi que la marque Verga en soient exclus.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d’agir contre le changement climatique		7,5/15	Danone identifie les risques liés au changement climatique et évalue les conséquences pour sa propre activité,mais sans en reconnaître sa propre contribution. Par ailleurs, le Groupe n’évoque ni la science climatique ni le GIEC dans son DEU. En revanche, Danone adopte une politique plus globale en cherchant, notamment, à suivre et maîtriser les rejets dans l’air, l’eau et les sols.
2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement		27,5/30	Danone déclare poursuivre une trajectoire de 1,5 °C, le groupe reçoit l’ensemble des points sur ce critère, cependant, il doit préciser ses objectifs de réduction post-2030. La stratégie de gouvernance du groupe doit être davantage précisée : peu d’informations sont reportées sur les dialogues lors des réunions, sur le rôle des parties prenantes extérieures ainsi que celui des représentants des salariés.
2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique		12,5/30	En matière de déforestation, Danone a engagé des politiques spécifiques pour seulement certaines de ses matières premières, mais ne s’engage pas à réduire l’usage du soja et de l’huile de palme. En ne chiffrant pas l’intégralité de ses actions et leurs effets sur les émissions de GES, Danone empêche de vérifier en totalité si les mesures proposées sont adéquates pour atteindre la neutralité carbone en 2050.
3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe		2,5/10	Pas d’évolution notable dans le contenu du plan de vigilance, il se contente d’un renvoi à son reporting extra-financier.

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

Un des constats principaux de notre étude est qu'aucune entreprise analysée n'obtient la note maximale. Autrement dit, aucune entreprise ne peut prétendre être en conformité avec la loi et la vigilance climatique. Toutes les entreprises du benchmark ne luttent pas suffisamment contre le changement climatique et s'exposent par conséquent à des risques juridiques. Pour y remédier les sociétés mères de ces grands groupes transnationaux doivent :

Dévoiler intégralement les émissions directes & indirectes du groupe

Les entreprises doivent publier leurs émissions directes et indirectes conformément aux standards internationaux du Greenhouse Gas protocol et du TCFD qui prévoient la répartition des périmètres d'émissions entre les scopes 1, 2 et 3. En outre, s'agissant en particulier des secteurs énergétique et financier, il est attendu que les entreprises publient le mix/énergétique direct et/ou financé en plus (voir supra).

Reconnaître les risques climatiques et leur part de responsabilité à l'échelle du groupe

Il est attendu de la part des entreprises de se référer de manière actualisée à l'état des sciences climatiques. Il est important pour les sociétés mères de mentionner que les émissions de GES issues de leurs activités sont un risque grave et imminent pour l'environnement. De plus, il doit être reconnu par chaque entreprise, de manière explicite, sa contribution au réchauffement climatique. Cette prise de conscience est un prérequis à l'élaboration d'une stratégie sincère de baisse des émissions de GES.

Adopter une stratégie climatique plus ambitieuse en s'alignant au scénario de 1,5°C

Afin de respecter au mieux l'Accord de Paris, les entreprises du benchmark doivent être plus ambitieuses en visant la trajectoire de 1,5°C et non celle de 2°C. Le scénario 1,5°C est le seul qui assure suffisamment de chances de remplir l'objectif de l'Accord de Paris.

Adopter des mesures chiffrées, précises et vérifiables afin de prévenir les risques liés au changement climatique

Les mesures doivent être concrètes en vue de respecter l'objectif de 1,5°C. Les mesures doivent prendre en compte à la fois les émissions directes et indirectes du groupe. Il est important que les mesures soient associées à des objectifs à court, moyen et long terme. Les mesures doivent être chiffrées afin de permettre à un tiers de les vérifier. De plus, elles doivent être plus précises, c'est-à-dire, qu'elles doivent détailler davantage leur impact lors de leur mise en œuvre.

S'assurer que le plan de vigilance est complet

Certaines entreprises du benchmark n'ont mentionné, ni la stratégie climatique du groupe, ni le changement climatique, dans le plan de vigilance. De plus, il est attendu que le bilan carbone soit communiqué dans son entièreté. Aussi, le changement climatique doit être mentionné dans la cartographie des risques du plan de vigilance de la société. Des mesures adaptées, détaillées et effectives d'atténuation du risque climatique doivent également apparaître dans le plan de vigilance.

S'appuyer sur les parties prenantes externes et internes afin d'élaborer leur stratégie climatique

Afin d'élaborer leur stratégie climatique, les entreprises doivent s'appuyer sur des parties prenantes externes et internes. Tout d'abord, elles doivent recourir à l'aide des associations, ONG, experts ou acteurs institutionnels. De plus, il est important que la stratégie climatique soit établie en concertation avec toutes les parties prenantes de l'entreprise. En outre, il est attendu que l'entreprise précise le poids donné à l'avis de chaque partie prenante afin de s'assurer qu'ils sont réellement consultés ou qu'ils ont un droit de vote.

Et enfin appeler les pouvoirs publics à changer les règles du jeu économique si les entreprises ne parviennent pas à s'autoréguler.

ABRÉVIATION ET GLOSSAIRE

AIE : Agence internationale de l'énergie

CC : Changement Climatique

CCUS : Technologie de « Carbon Capture, Utilisation & Storage ». Il s'agit de capter les GES dans l'atmosphère, de les transformer et de les séquestrer en sous-sol. Comme indiqué dans la méthodologie, ces technologies ne sont ni déployables ni éprouvées.

CDP : Carbon Disclosure Project

CO₂ : Dioxyde de Carbone

DDR : Document de référence ou rapport annuel de l'entreprise. Il s'agissait jusqu'en 2019 du document remis à l'AMF, comprenant le rapport de gestion et d'autres informations liées à l'entreprise cotée

DEU : Document d'enregistrement universel. Il remplace le DDR.

DPEF : Déclaration de performance extra-financière (rapports des entreprises devant être publié au regard de la directive européenne 2014/95/UE et desquels la présente étude benchmark puise un nombre important d'informations sur le climat)

ENR : Énergies renouvelables

ESG : les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

GEEI : Group Energy Efficiency Index

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

IATA : Association internationale du transport aérien

ICMA : International Capital Market Association

Mt CO₂eq : millions de tonnes de CO₂ équivalents

ODD : Objectifs de développement durable des Nations unies (SDGs, Sustainable development goals)

RSE : responsabilité sociétale des entreprises

Scope 1 : émissions de GES du « périmètre 1 » constituant les émissions directes liées aux activités ;

Scope 2 : émissions de GES du « périmètre 2 » concernant les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés ;

Scope 3 : émissions de GES du « périmètre 3 » rattachant l'ensemble des émissions indirectes liées à l'usage des biens et services produits (comme par exemple, la combustion de l'essence, cf. catégorie 11 du scope 3 qui constitue 85% des émissions des majors pétrolières et gazières telles que TotalEnergies¹) mais aussi celles liées aux investissements (cf. catégorie 15 du scope 3)².

SME : Système de management environnemental

SR : Special Report. Il s'agit d'un rapport spécial du GIEC contrairement aux AR (Assessment Report) publiés régulièrement par le GIEC. En octobre 2018, le GIEC a publié un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C. Le dernier assessment report (AR5) a été publié en 2014, le prochain le sera en 2021.

TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosure

T CO₂eq : tonnes de CO₂ équivalentes

1 [Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard, GHG Protocol](#), p. 48

2 [Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard, GHG Protocol](#), p. 51

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES DES MULTINATIONALES ÉTUDIÉS

ADP :

[https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/finance/information-reglementee-amf/documents-de-reference/2020/document-d'enregistrement-universel-2020-\(pdf\).pdf?sfvrsn=9d12d1bd_2](https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/finance/information-reglementee-amf/documents-de-reference/2020/document-d'enregistrement-universel-2020-(pdf).pdf?sfvrsn=9d12d1bd_2)

Air France :

https://www.airfranceklm.com/fr/system/files/afk_deu_2020_29042021.pdf

Air Liquide :

<https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2021-12/air-liquide-document-enregistrement-universel-2020.pdf>

Airbus :

https://annualreport.airbus.com/pdf/Part%202_Airbus_Annual_Report_2020_Universal_Registration_Document.pdf

Arcelor :

<https://corporate-media.arcelormittal.com/media/qecb1avu/arcelor-mittal-annual-report-2020.pdf>

Auchan :

https://www.auchan-retail.com/wp-content/uploads/2021/03/Rapport-Financier-Auchan-Holding-2020_VFR-1.pdf

AXA :

[https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/d2411348-0e06-4966-](https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/d2411348-0e06-4966-a2e9-be06dac81573_axa_urd_2021b_fr_accessible.pdf)

[a2e9-be06dac81573_axa_urd_2021b_fr_accessible.pdf](https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/d2411348-0e06-4966-a2e9-be06dac81573_axa_urd_2021b_fr_accessible.pdf)

BNP Paribas :

https://group.bnpparibas/uploads/file/bnp2020_urd_fr_mel_21_03_22.pdf

Bolloré :

https://www.bollore.com/bollo-content/uploads/2021/04/0430_2101194_bollore_urd_2020_fr_mel.pdf

Bouygues :

<https://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2020/12/document-denregistrement-universel-2020.pdf>

Carrefour :

<https://www.carrefour.com/sites/default/files/2021-05/Carrefour-DEU2020-FR.pdf>

Casino :

https://www.groupe-casino.fr/wp-content/uploads/2021/03/CASINO_URD_2020.pdf

Crédit Agricole :

https://www.ca-assurances.com/previewPDF/22099/CAA_DEU_2020.pdf

Danone :

<https://www.danone.com/content/dam/danone-corp/danone-com/media-library/fr/danone-documents/danone-urd2020-fr.pdf>

EDF :

<https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/espaces-dedies/espace-finance-fr/informations-financieres/informations-reglementees/urd/edf-urd-rapport-financier-annuel-2020-fr.pdf>

Eiffage :
https://www.eiffage.com/files/live/sites/eiffagev2/files/Finance/Rapport%20Annuel/Eiffage_DEU2020_FR.pdf

ENGIE :
<https://www.engie.com/node/1180>

Michelin :
<https://www.michelin.com/publications/document-denregistrement-universel-2020/>

Natixis :
https://natixis.groupebpce.com/upload/docs/application/pdf/2021-07/natixis_2020_urd_fr.pdf

Renault :
<https://www.renaultgroup.com/Document-denregistrement-universel-2020/>

Schneider :
<https://www.se.com/ww/fr/assets/342/document/197067/2020-document-enregistrement-universel.pdf>

Société Générale :
<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/sg-urd-vf-2020.pdf>

Stellantis-PSA :
https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/sustainability/csr-disclosure/psa/groupe_psa_2020_csr_report.pdf

Suez :
<https://plan-vigilance.org/company/suez/>

TotalEnergies :
<https://services.totalenergies.fr/system/files/atoms/files/document-enregistrement-universel-2020.pdf>

Veolia :
<https://www.veolia.com/sites/g/files/dvc4206/files/document/2021/03/rapport-financier-2020-urd-veolia-fr.pdf>

Vinci :
<https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2020.pdf>



Notre Affaire à Tous est
une association qui fait du droit un moyen
de lutte et un outil de mobilisation citoyenne
pour protéger le climat et le vivant.

Elle est issue du mouvement pour la reconnaissance
du crime d'écocide dans le droit international et
s'inscrit dans le réseau planétaire
de la justice climatique.